

SOMMAIRE

I.	OUVERTURE DE LA REUNION :	3
II.	PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2024 : .	4
III.	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2024 :	5
IV.	DELIBERATION ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 (BP 2024) :	5
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°06/2024/FENUAMA ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 :	5
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	5
	3) DELIBERATION N°06/2024/FENUAMA ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 :	14
V.	DELIBERATION ACCORDANT AU DIRECTEUR GENERAL DE FENUA MA, MONSIEUR BENOIT LAYRLE, LE POUVOIR DE REPRESENTATION DU SYNDICAT FENUA MA ET DU PRESIDENT DE FENUA MA A L'AUDIENCE DE POLICE DU 18 AVRIL 2024 A PROPOS DE L'INCENDIE DU CET DE PAIHORO DE SEPTEMBRE 2020 :	29
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°07/2024/FENUAMA ACCORDANT AU DIRECTEUR GENERAL DE FENUA MA, MONSIEUR BENOIT LAYRLE, LE POUVOIR DE REPRESENTATION DU SYNDICAT FENUA MA ET DU PRESIDENT DE FENUA MA A L'AUDIENCE DE POLICE DU 18 AVRIL 2024 A PROPOS DE L'INCENDIE DU CET DE PAIHORO DE SEPTEMBRE 2020 :	29
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	30
	3) DELIBERATION N°07/2024/FENUAMA ACCORDANT AU DIRECTEUR GENERAL DE FENUA MA, MONSIEUR BENOIT LAYRLE, LE POUVOIR DE REPRESENTATION DU SYNDICAT FENUA MA ET DU PRESIDENT DE FENUA MA A L'AUDIENCE DE POLICE DU 18 AVRIL 2024 A PROPOS DE L'INCENDIE DU CET DE PAIHORO DE SEPTEMBRE 2020 :	30
VI.	DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX (2) POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	32
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°08/2024/FENUAMA PORTANT CREATION DE DEUX (2) POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	32
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	33
	3) DELIBERATION N°08/2024/FENUAMA PORTANT CREATION DE DEUX (2) POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	33
VII.	DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE VALORISATION DES PNEUMATIQUES (MARCHÉ N°009-2020 DE ENVIROPOL) :	35
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°09/2024/FENUAMA AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE VALORISATION DES PNEUMATIQUES (MARCHÉ N°009-2020 DE ENVIROPOL) :	36
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	38
	3) DELIBERATION N°09/2024/FENUAMA AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE VALORISATION DES PNEUMATIQUES (MARCHÉ N°009-2020 DE ENVIROPOL) :	38
VIII.	DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS DE CATEGORIE 3 (INERTES) SUR LA CÔTE OUEST DE TAHITI :	40
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°10/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS DE CATEGORIE 3 (INERTES) SUR LA COTE OUEST DE TAHITI :	40
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	41
	3) DELIBERATION N°10/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS DE CATEGORIE 3 (INERTES) SUR LA COTE OUEST DE TAHITI :	42
IX.	DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ D'ÉTUDES HYDROGEOLOGIQUES AU CET DE PAIHORO – LOT 1 – ÉTUDES HYDROGEOLOGIQUES :	44
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°11/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ D'ÉTUDES HYDROGEOLOGIQUES AU CET DE PAIHORO – LOT 1 – ÉTUDES HYDROGEOLOGIQUES :	44
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	45

3)	DELIBERATION N°11/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ D'ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES AU CET DE PAIHORO – LOT 1 – ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES :	45
X.	DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE PIEZOMETRIE AU CET DE PAIHORO – LOT 2 – TRAVAUX DE PIEZOMETRIE :	47
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DÉLIBÉRATION N°12/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE PIEZOMETRIE AU CET DE PAIHORO – LOT 2 – TRAVAUX DE PIEZOMETRIE :	47
2)	OBSERVATIONS NOTÉES :	48
3)	DELIBERATION N°12/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE PIEZOMETRIE AU CET DE PAIHORO – LOT 2 – TRAVAUX DE PIEZOMETRIE :	49
XI.	DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE DEUX UTILITAIRES 4X4 DOUBLE CABINE :	51
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DÉLIBÉRATION N°13/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE DEUX UTILITAIRES 4X4 DOUBLE CABINE :	51
2)	OBSERVATIONS NOTÉES :	51
3)	DELIBERATION N°13/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE DEUX UTILITAIRES 4X4 DOUBLE CABINE :	52
XII.	QUESTIONS DIVERSES :	54

--- oOo ---

I. OUVERTURE DE LA REUNION :

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le Jeudi 21 Mars 2024, dans les locaux de la Mairie de Papeete, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°161/03.2024/FENUAMA du 13 Mars 2024.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 09h08.

Il souhaite la bienvenue à Madame Lisa JUVENTIN, Chef du service de la Délégation pour le Développement des Communes. Elle remplace Monsieur Te Haurii TAIMANA et devient la Déléguée Suppléante du Président de la Polynésie française, Monsieur Moetai BROTHERSON, au Comité Syndical de FENUA MA.

La parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 06 Délégués titulaires et de 06 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 10 délégués votants, la séance peut débuter.

Présences et procurations à l'ouverture de la séance :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maïao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input type="checkbox"/>	Hervé Raimana LALLEMANT-MOE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 12

Votants : 10

Autres Présents :

Madame Heinui TEPAHAUAITAIPRI, Chef de projets, gestion des déchets à la DIREN ;
Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général du Syndicat FENUA MA ;
Madame Larissa LAU, Directrice des Affaires Administratives et Financières et des Ressources Humaines du Syndicat FENUA MA ;
Madame Angélique MOULON, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;
Monsieur Lionel DERVAL, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;
Madame Jessie MAIRAU, Secrétaire de Direction du Syndicat FENUA MA ;
Madame Irène ADAMS, Secrétaire et Standardiste du Syndicat FENUA MA ;
Monsieur Wilfred TAIE, Planton du Syndicat FENUA MA.

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 13 février 2024 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 13/02/2024 ;
3. Délibération adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024 (BP 2024) ;
4. Délibération accordant au Directeur Général de FENUA MA, Monsieur Benoît LAYRLE, le pouvoir de représentation du Syndicat FENUA MA et du Président de FENUA MA à l'audience de Police du 18 avril 2024 à propos de l'incendie du CET de PAIHORO de septembre 2020 ;
5. Délibération portant création de deux (2) postes d'Agent de pesées ;
6. Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au Marché de valorisation des pneumatiques (Marché n°009-2020 de ENVIROPOL) ;
7. Délibération attribuant le marché de Traitement des déchets de Catégorie 3 (inertes) sur la Côte Ouest de Tahiti ;
8. Délibération attribuant le marché d'Études hydrogéologiques au CET de PAIHORO ;
9. Délibération attribuant le marché de Travaux de piézométrie au CET de PAIHORO ;
10. Délibération attribuant le marché de fourniture et maintenance de deux utilitaires 4x4 double cabine ;
11. Questions diverses ;

II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2024 :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA informe que le Président a signé le MAPA n°05-2021 du 13 septembre 2021, concernant une étude pour la rénovation et l'aménagement du CRT de Motu Uta. Ce marché avait été attribué à la société SPEED.
L'avenant n°1 a été décidé pour compléter l'étude initiale pour un montant de **317 131 F HT**, soit un montant total du marché de **3 633 335 F HT**.

III. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2024 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, est adopté à l'unanimité.

IV. DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 (BP 2024) :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Larissa LAU, Directrice des Affaires Administratives et Financières et des Ressources Humaines de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°06/2024/FENUAMA adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2024 :

Voir le rapport de présentation du Budget Primitif 2024 expliqué et détaillé en séance et joint à la Délibération (Annexe 1).

2) Observations notées :

➤ Projet investissement des communes :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe que si chaque commune a un projet d'investissement, il y aura une participation individuelle de chaque commune concernée par le projet.

➤ Différence entre mini déchetterie et déchetterie :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande la différence entre une déchetterie et une mini déchetterie.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que la déchetterie dispose d'un haut de quai avec un accès public et d'un bas de quai avec un accès réservé aux équipes techniques. La mini déchetterie est une déchetterie de plein pied, sans quai. En conséquence, le coût d'investissement est inférieur pour la mini déchetterie, puisque les ouvrages sont moins importants. Les mini-déchetteries sont proposées pour les zones rurales et les déchetteries dans les zones urbaines, quand cela est possible.

La Commune de Papeete qui souhaite développer une déchetterie sur Tipaerui veut justement limiter ses investissements en choisissant la version de la mini-déchetterie.

Il rappelle les principes généraux de la déchetterie. C'est toujours un lieu gardienné, clôturé, pour récupérer les déchets trop lourds ou trop volumineux que les habitants de chaque commune ne peuvent pas déposer dans leurs bacs gris et/ou leurs bacs verts.

La déchetterie devra permettre à l'administré de se déplacer aux heures d'ouvertures du site, être accueilli par un gardien, qui va l'orienter et l'aider à déposer ses déchets. C'est donc un lieu qui sert aux déchets appelés des « monstres ».

C'est un lieu qui sert aussi à déposer les produits toxiques (vieux pots de peintures, les huiles de vidanges, les batteries, les piles, les médicaments, les ampoules, les néons...) et donc au lieu d'aller dans les magasins, stations de services... l'administré pourra jeter tous ces déchets dans la déchetterie. La différence entre une déchetterie standard et une mini déchetterie, c'est le volume de stock sur place qui fera la différence.

Sur la mini déchetterie, il y aura des bennes par catégorie, alors que sur la déchetterie traditionnelle, les équipements seront doublés pour faciliter l'accueil.

Sur la déchetterie, il sera proposé aux associations sélectionnées de faire des actions de rénovation. Ils pourront récupérer des objets et les remettre à neuf comme pour les meubles et les canapés usagers. Il complète que la déchetterie comprendra du personnel de FENUA MA et sur la mini déchetterie, c'est généralement un site qui sera géré par les agents communaux ; FENUA MA sera présent pour la logistique, en back office.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande pourquoi un projet de « mini déchetterie » est affiché pour la Commune de Moorea alors que Monsieur Benoît LAYRLE parle de déchetterie.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme qu'il existe bien la déchetterie de TEMAÉ depuis 2008 et il précise que la mini déchetterie de Moorea est un projet qui n'existe pas encore. Elle sera située à Haapiti-Nuuroa, à la demande de la Commune de Moorea.

➤ DICP :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si ces montants sont en HT et souhaite savoir si le litige sur la TVA est clôturé.

Madame Larissa LAU, Directrice des Affaires Administratives et Financières et des Ressources Humaines de FENUA MA, précise que FENUA MA a fait un recours en cassation. Elle précise qu'un avocat métropolitain a été engagé afin de représenter FENUA MA à la Cour de Cassation. Cela mettra entre 12 à 18 mois avant que le Conseil d'Etat se prononce ; mais pour l'instant, puisque le jugement de la Cour d'Appel est exécutoire, FENUA MA doit repasser à une comptabilisation en Francs Hors Taxe.

➤ CET de PAIHORO :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, propose aux élus intéressés de faire une visite du CET de PAIHORO entre les mois d'Avril et Mai. Une date sera prochaine proposée à tous les membres.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Taiarapu Ouest, rappelle la position de la Communauté de Communes TEREHEAMANU concernant le projet d'extension du CET de PAIHORO. Il informe qu'il attend beaucoup du Pays sur la reprise de la compétence des déchets. Il souhaite savoir si le dossier avance.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, comprend la position de Monsieur Arthur MATI et le rassure. Il informe que FENUA MA est en étude pour l'aménagement du site de NIVEE et qui pourrait prendre la suite du CET de PAIHORO.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Polynésie française, confirme que la compétence de reprise des déchets par le Pays est un chantier en cours. Ce dossier associe la DDC et la DIREN, sous le pilotage direct de la Présidence et de la Vice-Présidence de la Polynésie française. Elle informe qu'un groupe de travail collabore avec des experts de l'AFD et de l'ADEME sur un projet d'étude financée par le Pays. Elle consiste à faire un état des lieux sur les compétences endossées par le Pays et aussi celles qui ne sont pas prises en charge par le Pays. Elle précise que les communes seront sollicitées dans le cadre de cette étude. Les compétences exercées par les communes seront aussi prises en compte, même celles qu'elles n'arrivent pas à exercer.

Cette étude déterminera les contraintes et les difficultés par commune et c'est un cabinet métropolitain qui a été retenu puisqu'il proposait la meilleure offre.

Elle précise que si cette reprise de compétences devait se confirmer, Monsieur le Président de la Polynésie française discutera avec le Comité Syndical d'ici l'année prochaine. Cela ne se fera pas rapidement car cela requiert la modification du statut du Pays, du CGCT et cela suppose une loi organique au niveau national.

De plus, elle informe qu'il y a d'autres contraintes qui concernent la partie opérationnelle et financière. Elle confirme que ce projet ne se fera pas avant 2026-2027. Elle informe que le souhait de Monsieur le Président du Pays est d'éviter que les communes ne s'inscrivent pas dans de l'immobilisme ou de l'attentisme, ce qui pourrait être néfaste quant à la dynamique de gestion des déchets actuel.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise qu'avant le Pays n'avait jamais demandé l'avis des communes pour le transfert de la compétence des déchets aux communes. Ce transfert avait été réalisé en méconnaissance des communes mais aussi sans les moyens financiers. Lors du dernier Congrès des Communes qui s'est déroulé à Teahupoo, il rappelle avoir interpellé Monsieur le Président du Pays pour qu'il n'oublie pas d'aider les communes, et qu'avant de prévoir toute transformation des textes, il existe la TEAP, qui a rapporté en 2023 2,7 Milliards de Francs. Il a informé Monsieur le Président, ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente, que le Pays, présent dans le Comité Syndical de FENUA MA, pouvait dès à présent aider les communes en prenant à leur charge une partie des contributions communales.

De plus, lorsque le Pays prendra la compétence, il précise que les communes devront néanmoins apporter une participation financière.

Il confirme que les communes sont obligées de continuer à travailler sur la gestion des déchets. Il termine en précisant que les communes souhaitent uniquement que le Pays les aide financièrement par la TEAP.

Il rappelle que lorsque la TEAP avait été créée, dans l'exposé des motifs, il était précisé que cette taxe était là pour aider les communes dans la gestion de leurs déchets et que celles qui suivraient les prérogatives souhaitées par le Pays auraient un soutien financier important. Dans le budget 2002, il précise qu'il y avait déjà 600 MF d'inscrit en fonctionnement pour aider les Communes.

Concernant les autres archipels, il rappelle, lors de la création du SMO, Monsieur Jacky BRYANT, alors Ministre de l'Environnement, avait mis en place, avec l'aide des communes, un projet où le SMO devait s'occuper de l'ensemble des Communes de la Polynésie française.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, précise dès lors qu'une taxe est imposée pour l'ensemble des importations, elle n'est pas uniquement réservée aux communes de Tahiti. Elle est dédiée à l'ensemble des usagers de la Polynésie ; il précise que les autres archipels doivent aussi en bénéficier.

Il n'est pas convaincu du projet d'étude fait par le Pays et reste perplexe quant à la faisabilité de ce changement. Il rappelle que les communes ont investi tant en personnel qu'en matériel. Il demande comment le Pays fera pour amortir tous les investissements effectués par les communes.

Il rappelle que c'est FENUA MA qui doit être le moteur de l'opération car le Syndicat possède l'expérience nécessaire.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Polynésie française, répond que FENUA MA devra participer à cette étude car il y a des subventions du Pays qui lui sont octroyées.

Elle informe qu'elle a proposé à Monsieur le Président du Pays de faire cette étude avant de s'engager. Elle a conscience des contraintes en amortissement, en personnel et en transfert. Elle informe que dans le projet, il y aura la possibilité aux communes de choisir la dissociation de la collecte et du traitement. Elle précise que le souhait de Monsieur le Président du Pays serait de laisser aux communes la collecte et de confier au Pays uniquement la compétence traitement ; voire certaines communes qui préféreraient garder la gestion de leurs déchets. Elle précise que le Pays avance de manière extrêmement prudente.

Pour les moyens du Pays, elle rappelle que depuis 2015 et jusqu'à demain, il y a eu des moyens en matière d'investissement qui ont été concentré sur le service public déchets, eaux potables et eaux usées par des milliards qui ont été injectés par l'État et par le Pays via les différents Contrats de Projets, Contrats de Développement et de Transformation, la DDC et le FIP. Elle informe que ces moyens mis en œuvre par le Pays pourront être agrégés par des chiffres et pourront aider les communes en matière d'investissement.

Elle propose de montrer les chiffres obtenus lors du prochain Comité Syndical.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond qu'en matière d'investissement le Pays a effectivement aidé les communes. Il précise qu'il n'a pas uniquement aidé les communes en matière de traitement des déchets, il a aussi aidé en matière sectoriel. Mais en fonctionnement, il rappelle l'utilisation de cette taxe, la TEAP, qui avait été mise en place pour aider les communes pour la gestion de leurs déchets. Elle n'est plus versée aux communes depuis 2016. Il rappelle ce que Monsieur Jacky BRYANT avait précisé, l'utilisation de cette TEAP si jamais le Pays y revient, les communes souhaitent que toutes les communes de la Polynésie française puissent y avoir accès car les Tuamotu payent aussi cette taxe lorsqu'ils achètent des produits importés.

Suite aux inquiétudes de la population de la Commune de Taiarapu Est, Monsieur Robert DUFOUR, Délégué Titulaire de la Commune de Taiarapu Est, demande si des analyses environnementales ont été effectuées entre terre et mer. Il s'aperçoit que le projet NIVE'E n'est toujours pas mis en place et qu'il est en discussion depuis 15 ans. Il constate qu'il n'y a toujours pas d'évolution et demande la position actuelle.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que des analyses de la Baie Phaéton, des rivières et des eaux souterraines et superficielles du CET de Paihoro sont faites tous les ans.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, explique qu'un comité de suivi avait été organisé en fin 2023, comme chaque année, les résultats sont exposés lors de ce comité. Il informe que le CAIRAP réalise un suivi mensuel au niveau du CET de PAIHORO et le CRIOBE situé à Moorea organise un suivi annuel sur la santé de la Baie de PHAETON. Ces analyses ont débuté dès 1998, c'est-à-dire deux années avant l'arrivée des premiers déchets afin d'avoir un état initial parfait.

Un bilan des 20 ans avait été effectué en 2019 sur la période 1998-2018 et sur toutes ces synthèses. La présence du CET n'a pas impacté l'évolution de la Baie de PHAETON. Il précise qu'il n'y a pas de lien de cause à effet sur la santé de la Baie et la présence du CET de Paihoro.

Par contre, les scientifiques relèvent une dégradation de la santé de la Baie de PHAETON, causé par 2 phénomènes qui sont la rivière qui descend du plateau de Taravao, chargée en éléments agricoles et l'urbanisation du fond de la Baie de PHAETON avec le développement de Taravao (la partie basse), le manque d'infrastructures d'assainissement collectifs ou individuels contrôlés. Il y a donc une qualité des eaux qui s'est largement dégradée au fond de la Baie, à l'opposé de la zone du CET. Comme la Baie présente une très faible circulation de son eau et de son renouvellement, la pollution reste et marque les indicateurs.

Ensuite, la population parle de l'effet de gratte lorsque certains se baignent dans la Baie, il informe que ce phénomène a toujours existé, même avant l'arrivée du CET, puisque la Baie n'a pas de circulation d'eau et donc c'est un phénomène naturel.

Suite au Comité de Suivi du CET de Paihoro, la direction de FENUA MA a rencontré le Tavana de Taiarapu Est, M Anthony JAMET, à Taravao, ainsi que la Communauté de Communes TEREHEAMANU pour leurs présenter ces études. Suite à ces réunions, la Communauté de Communes a décidé d'élargir cette étude faite depuis 26 ans, à une quinzaine de rivières qui vont de Papara, toute la presque île et jusqu'à Papenoo afin de voir si les rivières situées dans la Baie Phaéton se comportent de la même manière sur différents lieux de cette collectivité. Ils espèrent également constituer de nouvelles références.

Ce travail permet de développer une belle connaissance de cette Baie et cela est unique dans tout le Pacifique Sud. La seule autre baie qui est connue dans tout le Pays, c'est la Baie d'Opunohu où se trouve le CRIOBE qui l'étudie quotidiennement.

Cette surveillance permanente permet de confirmer que tout est correct.

➤ Révision des prix des marchés ENVIROPOL :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète sur le terme de l'inflation par rapport aux indices de révision des marchés avec les prestataires comme ENVIROPOL. Il précise que pour les années 1 à 4 qui précédaient, il n'y avait pas d'impact. C'était une révision qui variait de -3 à +5 MF/an. Cela était facilement absorbable.

Sur un contrat annuel global de 900 MF par an avec ENVIROPOL, il faut désormais rajouter +60 à +110 MF/an. C'est l'impact de la hausse des prix, du carburant, des produits et services et un petit peu aussi des salaires, constatée depuis 2021. Dans quelques semaines, il y aura l'appel d'offres pour le futur marché CRT-CET-Transfert routier et maritime car le marché initial arrive à son terme. L'impact est réel à cause de la hausse des prix.

Au sein de chaque commune lorsqu'il y a des projets d'investissement, les enveloppes augmentent par rapport à ce qui est estimé au départ. Il rappelle la progression du projet de la Déchetterie de Punaauia qui était à 250 MFHT et désormais à 350 MFHT.

Lorsque le nouveau marché sera lancé, Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, espère qu'il y aura plusieurs candidats dont des sociétés internationales. Il espère avoir de la concurrence.

➤ Répartition Exports :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise les différentes répartitions liées à la gestion des exportations :

- Pour les communes (60%) : cela représente tous les déchets dans le bac vert (papiers, cartons, bouteilles en plastiques, cannettes...);
- Pour les sociétés privées : cela concerne le carton, le papier et un peu les bouteilles en plastique ;
- Pour les autres communes éloignées : c'est 250 à 260 tonnes de produits par année ;
- Pour la Polynésie française (13 à 14 %) : cela correspond à toutes les opérations carcasses de voitures effectuées dans les communes et financé par la Polynésie française. C'est également les opérations déchets électroniques.

➤ Tortues de Cœur 2024 :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, demande aux communes de répondre au courrier transmis par le Président de FENUA MA avant le 30 avril 2024. Lors du prochain Comité Syndical qui aura lieu vers le mois de mai ou début juin 2024, la liste des associations proposées sera validée. Ensuite entre les mois de juillet et août, les associations seront contactées pour vérifier que tous leurs documents administratifs sont à jour. Il rappelle que souvent il y a des problèmes liés à l'absence du Président de l'association choisie par la commune ou l'absence de compte bancaire (RIB). Il conseille les communes de prendre des associations qui sont à jour de tous ces documents administratifs pour ne pas ralentir la procédure.

Il informe que la cérémonie des Tortues de Cœur 2024 sera prévue vers fin août, début septembre 2024.

➤ Déchetterie de Punaauia :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande la situation de la Commune de Punaauia car il constate que le dossier de la Déchetterie de la Punaruu traîne.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, explique que la direction de FENUA MA a rencontré Tavana LISSANT avec quelques membres de son cabinet et des élus. Il informe qu'ils sont toujours hésitants pour le projet. Il suppose que ce n'est pas l'investissement qui est la cause de leur hésitation car FENUA MA a trouvé des subventions complémentaires. Il précise que l'ADEME a augmenté sa participation et s'est aligné au Contrat de Projets. Toutes les aides obtenues s'élèvent à 220 MF et la part de la Commune de Punaauia se comprise entre 130 et 160 MF.

La Commune de Punaauia aimerait que son personnel communal travaille dans cette déchetterie. Cependant, il faudrait aussi que FENUA MA soit présent pour le contrôle du fonctionnement de la déchetterie.

Tavana LISSANT devra réexposer ce projet lors de leur prochain conseil municipal afin de faire part de leur décision définitive à FENUA MA. Monsieur Jules IENFA espère que la commune donnera son accord car un travail a été effectué et une avance financière de la DDC a été partiellement utilisée.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme que ce dossier a énormément traîné. La Mairie avait mis plus d'une année pour valider les derniers plans car la Commune voulait que ce projet devienne un site de reconversion de leurs anciens éboueurs. Deux années ont passé et pendant ce temps les prix de construction ont augmenté pour 2 raisons principales :

- Le site d'une surface de 5.000 m², proposé par la Commune possède un sous-sol dégradé car il s'agit d'un site remblayé par des matériaux non conforme comme des déchets. Ainsi, le dimensionnement des massifs et des besoins en bétons pour le projet de la déchetterie ont dû être réévalués à la hausse. Les quantités de travaux sont bien supérieurs à l'étude initiale ;
- L'augmentation des prix unitaires liée à l'inflation.

Par rapport à la prévision de 2021, il y a environ 100 MF d'augmentation. Au début le budget était à 250 MF maintenant c'est un budget de 350 MF.

Malgré une aide obtenue d'un montant de 220 MF, il constate que la Mairie est habituée à être accompagné à au moins 80% alors que sur ce projet elle ne le sera qu'à hauteur de 60% seulement. De plus, sur le coût de fonctionnement annuel, le coût évalué est entre 25 et 35 MF, mais tout dépendra du succès car il est difficile d'évaluer plus précisément, en sachant que près de 10 MF seront des coûts gérés en interne par la Commune. Donc le montant réel de la « Contribution Déchetterie » demandée par FENUA MA à la Commune de Punaauia serait entre 15 et 25 MF par an.

Il leur avait précisé qu'en fonction du succès sur cette déchetterie, il faudra arrêter d'offrir le même service qu'aujourd'hui en porte-à-porte avec les déchets encombrants, sinon les flux, les besoins et les frais seront doublés. Il conseille aussi de garder un service renforcé pour les quartiers prioritaires où les habitants ne possèdent pas toujours de véhicules pour se déplacer ou pour les personnes âgées. Pour les administrés qui ne veulent pas se déplacer, il encourage la Commune à mettre en place des prestations directement à l'administré afin qu'elle soit rentable pour la Commune et que cela rentre dans ces frais.

Il remarque aussi que les autres communes ont des projets avec FENUA MA et si le projet de Punaauia ne se réalise pas, FENUA MA risque de perdre énormément de crédibilité vis-à-vis des personnes qui ont accompagné financièrement comme celui du Contrat de Projets.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise que Tavana LISSANT est favorable au projet de Déchetterie à la Punaruu, mais certains de leurs élus sont réticents par rapport au fonctionnement.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, répond qu'il ne trouve pas normal qu'à cause d'une commune indécise, les projets inscrits des autres communes n'avanceront pas.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Polynésie française, confirme que du point de vue des financements, elle regrette qu'il y ait des désaccords alors que le financement a été obtenu. Elle répond que la commune aurait pu discuter en amont sur les différents désaccords avant de valider le projet. Elle rappelle les communes d'être en accord sur les discussions avant de valider les futurs projets.

Elle précise que les futurs projets en investissement des Communes pourraient bénéficier des aides du CDP, du FIP ou du CDT.

De plus, elle informe que les services du Territoire et de l'Etat travaillent sur un nouveau contrat du CDT pour une durée de 4 ans. En conséquence, à partir de 2024, il y aura des appels à projets (Etat et Pays) pour environ 6 MdF.

Enfin, elle précise que les montants engagés et prévus pour le projet de Punaauia seraient perdus dans le cas où le projet ne pourrait être réalisé. Malheureusement les crédits non utilisés ne pourraient pas être engagés pour d'autres opérations communales...

Concernant le nouveau contrat du CDT, Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande s'il va y avoir une enveloppe spécifique pour les communes.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Polynésie française, répond que l'enveloppe discutée concerne uniquement les communes.

Elle explique que le Contrat de Projets ou le Contrat de Développement et de Transformation (CDT), qui est une nouvelle appellation, sont des contrats entre l'État et le Pays. Mais depuis 2015, le Pays avait souhaité que 25% de cette enveloppe soit dédiée exclusivement au profit des services publics environnementaux des communes (eau potable, eaux usées et déchets). Ce contrat prend aussi à sa charge différentes études telles que la réhabilitation d'une décharge, la construction d'une déchetterie... Elle précise que FENUA MA est éligible à ce contrat.

Elle constate que FENUA MA dispose d'un PPI (Plan Pluriel Annuel d'Investissement) mais c'est sous réserve d'instructions.

Madame Larissa LAU, Directrice des Affaires Administratives et Financières et des Ressources Humaines de FENUA MA, informe que dans le programme 2022, FENUA MA avait fait l'objet d'une demande de financement au Contrat de Projets pour des travaux de rénovations. Mais à ce moment-là, les rénovations n'étaient pas éligibles.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Polynésie française, précise que le contrat est davantage accès sur la collecte et le traitement des déchets. A son avis, pour les rénovations et constructions de voiries, il faudra trouver d'autres sources de financement.

Madame Heinui TEPAHAUAITAIPRI, Chef de projets au service des déchets à la DIREN, rebondit sur les programmes d'investissements. L'analyse sur le fonctionnement du projet en exploitation doit être réalisée en amont et ne doit pas être sous-estimée pour éviter toutes ces questions qui retardent les projets.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe que plusieurs réunions ont eu lieu avec la Commune de Punaauia. Malgré cela, elle reste indécise, on attend donc de la décision finale du Conseil Municipal.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle que le souhait de réaliser des déchetteries avait été validé par les membres du Conseil Syndical lors du Schéma Directeur voté en décembre 2021. L'élaboration du Schéma Directeur a débuté dès 2015 et abouti en 2017. Mais ce Schéma Directeur n'a été validé qu'en 2021. Depuis 2017, un état des lieux avait été effectué qui

démontrait que les 12 communes de FENUA MA, dépensent annuellement près de 800 MdF par an en frais de collecte des déchets encombrants. Si des déchetteries apparaissaient sur l'ensemble du réseau de ces 12 Communes, cela correspondait à un cout de fonctionnement 350 MdF par an environ. Si les communes gardent les 800 MdF et rajoutent les 350 MdF, cela fait plus d'1 MdF. Mais l'objectif est que chaque Commune se remette en question assez rapidement afin qu'il n'y ait pas de chevauchement de ces opérations de ramassage des encombrants et de mise en service des déchetteries.

Le problème que FENUA MA rencontre, c'est qu'il y a un manque de régularité et de remontée de l'information jusqu'à Tavana et son conseil municipal et ses équipes techniques.

Monsieur Jules IENFA rappelle à l'ensemble des élus de FENUA MA d'effectuer ce relais auprès de leur Tavana, collègues et agents concernés par les programmes et actions du Syndicat.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, rebondit sur les propos soulevés. Dès lors qu'une Commune a un investissement à réaliser, il ne comprend pas de pouvoir penser que la Commune ne réfléchit pas au fonctionnement de cet investissement. A cause de cette attitude, FENUA MA n'est pas sérieux par rapport aux services qui octroient des aides publiques. Il donne l'exemple de la Commune de Arue qui a décidé de suspendre son projet de déchetterie parce qu'elle n'a pas de réponse au fonctionnement pour pouvoir prendre en charge.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe que Tavana LISSANT souhaite que ce projet se concrétise depuis le départ.

➤ Administration Générale :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle que l'Administration Générale (AG) est définie dans les statuts. La Polynésie française représente 1% de prise en charge par Commune adhérente. En 2024, il y a 12 communes adhérentes, d'où les 12% de l'AG pris en charge par la Polynésie française.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande à Madame Larissa LAU de rappeler le contenu de l'Administration Générale.

Madame Larissa LAU, précise que tout ce qui concerne le traitement des déchets est considéré à part et fait partie des Contributions de Traitement, alors que tout ce qui concerne l'activité générale et de base du Syndicat est intégré dans l'Administration Générale. Pour les salaires des agents, ceux qui affectés à des programmes directs sont intégrés aux Contributions Traitement, alors que les personnes du siège, par exemple, avec une action administrative quotidienne sont intégrées à l'AG.

➤ Contribution des Communes :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe Madame Ioana TEUPOOHUITUA, Déléguée Suppléante de la Commune de Paea, que lors du dernier Comité Syndical, Madame Mathilda TEHOIRI avait demandé si la Commune de Paea pouvait bénéficier de la déchetterie de Punaauia. Suite au rendez-vous qui a eu lieu entre FENUA MA et la Commune de Punaauia, Tavana LISSANT souhaite que Tavana GEROS fasse un courrier officiel pour cette demande avant de pouvoir discuter plus en détail des frais de fonctionnement et des conditions d'accès à ce service.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Taiarapu Ouest, encourage la Commune de Paea à collaborer avec la Commune de Punaauia afin de diminuer les tonnages sur le site de PAIHORO.

Monsieur Robert DUFOUR, Délégué Titulaire de la Commune de Taiarapu Est, demande si un pont de pesées sera mis en place pour les futures déchetteries.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que dans les déchetteries, il n'y a pas de pont bascule. Tout se fait au volume, parce qu'il n'est pas possible de peser véhicule par véhicule pour chaque administré.

Par contre, les déchets qui sont évacués seront pesés en sortie du site ou en entrée du site final d'accueil. Il faudra donc que le site soit fermé et clôturé avec des heures d'ouvertures et un gardien contrôle et arrive à évaluer le volume des déchets. Cela permettra de mettre en place une clé de répartition dans le cas où le site serait mutualisé entre plusieurs Communes. Il précise qu'un pont bascule représente 10 à 15 MdF d'investissement et cela alourdirait la gestion de la déchetterie.

➤ Presse à carcasses :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que le Pays souhaite avoir des retours de véhicules des îles à condition qu'elles arrivent bien à Papeete.

Il rappelle le planning de la presse à carcasses dont la maintenance de la nouvelle presse est actuellement terminée, mais l'ancienne presse rencontre une maintenance prolongée (6 mois minimum) :

- Pétrolier TOTAL pour 10 jours (futs métalliques),
- Commune de Papara pour terminer l'opération, pour 300 véhicules ;
- Commune de Teva I Uta pour 250-350 véhicules ;
- Commune de Taravao : site à valider avec l'équipe pour 250 véhicules ;
- Commune de Moorea vers le mois de Juillet- Août pour 250 véhicules ;
- Commune de Punaauia : site et quantités de véhicules à valider.

Il informe aussi qu'il est prévu d'acquérir une troisième presse à carcasses, courant l'année 2025.

➤ Déchets électroniques :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que précédemment les déchets électroniques représentaient 50 MF de contribution de la Polynésie française, désormais, à la demande du Pays et de la DIREN, ce budget est passé à 120 MdF par an.

La DIREN et la Polynésie française ont demandé d'élargir les caractéristiques des déchets électroniques aux fours à micro-onde, à l'électroménager (frigo, gazinière...). FENUA MA fera une première expérience et souhaite pouvoir les écraser comme les voitures pour les exporter en Nouvelle Zélande vers des filières de valorisation.

➤ Déchets hospitaliers :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, déplore que des déchets hospitaliers sont trouvés sur la chaîne de tri du CRT.

Pour les PCT (Piquant Coupant Tranchant) qui sont principalement des seringues, l'objectif est de mettre en place pour les personnes en traitement à leur domicile des boîtes à seringues qu'ils rempliront en 6 à 12 mois. Il est estimé à environ 10 000 à 11 000 patients à domicile sur Tahiti et Moorea et un besoin de 2 boîtes par année par patient. Il précise que chaque boîte coûte environ 1 000 F, soit un budget annuel de 22 MF d'achat par an pour ces boîtes à usage unique.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande s'il n'y a pas d'obligation de ramener ces seringues ou ces boîtes à la pharmacie.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe que les Ministères de la Santé et de l'Environnement ont été sensibilisés sur ce projet. Le but étant d'acquérir un premier stock ; ils seront laissés dans les pharmacies. Les personnes auront une première boîte, ils la remplissent, la ramènent à la pharmacie et celle-ci donnera une nouvelle boîte. Il confirme qu'il y a bien une démarche de ramener à la pharmacie afin d'éviter de les retrouver dans les poubelles.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que ces boîtes seront traitées par l'incinérateur des déchets hospitaliers du CHPF. Il ajoute que cette opération prendra du temps car elle fera l'objet d'un appel d'offres pour l'acquisition des boîtes sur plusieurs exercices.

3) Délibération n°06/2024/FENUAMA adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2024 :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input type="checkbox"/>	Hervé Raimana LALLEMANT-MOE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n° 5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA paru au JOPF le 11 janvier 2022 ;
- Vu** la délibération n°01/2024/FENUAMA du 13 février 2024 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°01/2024/FENUAMA du 13 février 2024 Autorisant le Président à contracter un emprunt de 95 Millions de F auprès de la banque SOCREDO pour le financement des travaux de rénovation de la déchetterie de PAIHORO et l'aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée du CET de PAIHORO ;
- Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - Le Budget Primitif, exercice 2024 du Syndicat, est voté par chapitre et en équilibre, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement est approuvé comme suit :

Pour la Section de Fonctionnement : 3 141 559 448 F

Exercice 2024			Présentation par Fonction				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Proposition	812				020
Chapitre	DESIGNATION	BP 2024	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
011	Charges à caractère général	1 597 530 000	838 840 906	241 947 416	2 707 650	340 604 028	173 430 000
012	Charges de personnel	261 700 000	68 398 394	27 767 801	7 527 674	25 054 791	132 951 340
65	Autres charges de gestion courante	24 074 400					24 074 400
66	Charges financières	9 485 650	1 650 000				7 835 650
67	Charges exceptionnelles	812 000 000	10 000 000				802 000 000
68 (OR)	Dotations aux provisions (post-exploitation)	12 250 256					12 250 256
022	Dépenses imprévues	15 000 000	5 000 000		0	0	10 000 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	354 475 689					<i>354 475 689</i>
68 (042)	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>55 043 453</i>					<i>55 043 453</i>
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 141 559 448	1 569 498 660				1 572 060 788

Exercice 2024			Présentation par Fonction				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Proposition	812				020
Chapitre / art.	DESIGNATION	BP 2024	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
013	Atténuation de charges	1 700 000					1 700 000
70	Produits des services du domaine	290 000 000		273 714 583	16 285 417		
7471	Subvention ADEME	10 000 000					10 000 000
7472	Produits contributions FENUA MA - PF	431 000 000				384 518 302	46 481 698
74741	Produits contributions FENUA MA - Communes	1 598 347 861	1 257 482 073				340 865 788
74	Dotations et participations	2 039 347 861	1 257 482 073	0	0	384 518 302	397 347 486
78	Reprises sur Provisions pour risques et charges financières	800 000 000					800 000 000
042 (777)	<i>Quote part des subvention d'Inv transférée au compte de résultat</i>	<i>10 511 587</i>					<i>10 511 587</i>
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 141 559 448	1 932 000 375				1 209 559 073

Pour la section d'investissement à 795 096 647 F :

Exercice 2024			Présentation par Fonction				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Proposition	812				020
Chapitre	DESIGNATION	BP 2024	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
16	Emprunts en F CFP (ACC sur 15 ans) - Capital	21 262 590	2 620 380				18 642 210
20	Immobilisation incorporelles	9 200 000					9 200 000
21	Immobilisation corporelles	35 000 000	18 493 990	3 749 812	42 860	4 213 338	8 500 000
27	Autres immobilisations financières	0					0
201801	Quai Tampon au CET de PAIHORO	0	0				
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA - PUNARUU	316 100 000	316 100 000				
2020 01	Schéma d'exploitation à long terme du CET	0					0
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	1 872 470	1 155 908	249 554	7 233	296 145	163 630
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	181 000 000	181 000 000				
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	2 100 000	2 100 000				
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	128 200 000	128 200 000				
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4	20 000 000			6 000 000	14 000 000	
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 grue e	200 000				200 000	
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses	150 000				150 000	
2024 03	Déchetterie de MAHINA	14 350 000	14 350 000				
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharg	40 150 000	40 150 000				
020	Dépenses imprévues	15 000 000	15 000 000				
040	Reprises sur subventions d'équipement	10 511 587					10 511 587
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	795 096 647	748 079 220				47 017 427
Exercice 2024			Présentation par Fonction				
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Proposition	812				020
Chapitre	DESIGNATION	BP 2024	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
13	Subventions d'Investissement (CDP - ADEME) NI	0					
2018 01	Quai Tampon du CET de PAIHORO	0					
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)	187 722 415	187 722 415				
2019 05	Etude MODECOM	0					
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	0					
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	84 400 000	84 400 000				
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	6 900 000	6 900 000				
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	1 000 000	1 000 000				
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4x4 utilitaires)	10 555 090	10 555 090				
16	Emprunts et dettes assimilées	95 000 000	95 000 000				
021	Virement de la section de fonctionnement	354 475 689					354 475 689
040	Dotations aux amortissements et provisions	55 043 453					55 043 453
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	795 096 647	385 577 505				409 519 142

⇒ Soit un budget total de 3 936 656 095 F. La présentation par fonction est donnée à titre indicatif.

Article 2. - Pour 2024, le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la participation aux frais d'Administration Générale (AG) et pour la compétence en matière de traitement des déchets qu'ils ont délégués est fixé comme suit :

2.1 - Administration Générale (AG 2024) – Mode de calcul :

Le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la participation aux frais d'Administration Générale (AG) est fixé comme suit :

- Pour la Polynésie française, la Contribution d'Administration Générale correspond à 12% des charges d'Administration Générale (soit 1% par nombre de commune adhérente).
- Le reste de la contribution d'Administration Générale est répartie entre les communes adhérentes selon un calcul basé pour moitié en fonction de la population, et pour autre moitié en fonction du tonnage total traité l'année N - 1.

Répartitions des contributions AG 2024		Remarques	
Montant global	387 347 486	Selon budget 2024 avec Amortissements	
Polynésie française	46 481 698	12%	1% par commune adhérente
Communes	340 865 788	Voir répartition ci-dessous	

2.2 - Administration Générale (AG 2024) – Répartition par commune adhérente :

La répartition par commune des contributions de l'Administration Générale pour l'année 2024 est calculée selon les tonnages de l'exercice 2023 et la population de 2023 (recensement ISPF de 2022).

Détail et calcul de la répartition de l'AG 2024 des Communes	Références 2024		Calculs 2024		TOTAL
	Population 2023 (recensement 2022)	Tonnages 2023	50%	50%	
			170 432 894	170 432 894	
Arue	10 322	2 878	9 765 025	9 610 370	19 375 395
Hitiaa O Tera	10 196	1 796	9 645 824	5 997 988	15 643 812
Mahina	14 623	4 011	13 833 943	13 394 301	27 228 244
Moorea	18 201	4 613	17 218 874	15 404 903	32 623 777
Paea	12 756	2 851	12 067 687	9 521 286	21 588 973
Papara	11 743	2 221	11 109 348	7 419 003	18 528 351
Papeete	26 654	12 653	25 215 751	42 256 184	67 471 935
Pirae	14 068	4 446	13 308 891	14 848 253	28 157 144
Punaauia	28 781	8 182	27 227 978	27 324 655	54 552 633
Taiarapu Est	13 602	3 809	12 868 036	12 719 962	25 587 998
Taiarapu Ouest	8 371	1 442	7 919 301	4 814 654	12 733 955
Teva I Uta	10 837	2 132	10 252 236	7 121 335	17 373 571
TOTAL	180 154	51 033	170 432 894	170 432 894	340 865 788

2.3 - Administration Générale (AG 2024) – PF : 46 481 486 F

Article 3. - Le calcul des contributions de chaque adhérent, pour la compétence en matière de traitement des déchets qu'ils ont délégués, sera fait en application des dispositions suivantes :

3.1 - Contribution pour le traitement des déchets 2024 - Pour les communes adhérentes :

Elles correspondent au coût de traitement des déchets ménagers et assimilés collectées par les communes et déposés dans les sites dédiés gérés par l'exploitant de FENUA MA, préalablement pesés au niveau des ponts bascules gérés par les agents de pesées de FENUA MA, à leur transfert, à la gestion de déchetterie et à une participation sur le financement des ouvrages dont bénéficient chaque commune.

Pour les 12 Communes adhérentes du syndicat, ces contributions sont calculées en fonction du tonnage de déchets traités selon l'évolution et les phases suivantes :

- Phase 1 : Paiement en 9 versements identiques de 9/12ème de janvier à septembre 2024, basé sur les tonnages 2023 ;
- Phase 2 : Paiement du reliquat en 2/12ème d'octobre et novembre 2024, basé sur les tonnages réels de janvier à septembre 2024, permettant ainsi une première mise à jour ;
- Phase 3 : Paiement du solde de l'exercice 2024, correspondant au dernier 1/12ème en janvier ou février 2025, sur la base des tonnages 2024 définitifs.

3.1.1 - Traitement des déchets des Communes (Enfouissement, Recyclage) :

En tenant compte d'une juste répartition des charges liées aux projets et de leur étalement, le coût du traitement correspond au « coût global de traitement » réduit des « Projets », de la prise en charge de 250 MF sur du traitement des déchets, l'augmentation serait limité à 10% par rapport aux traitement de 2023 (au lieu de 37%).

Le coût global de traitement des déchets s'élève ainsi à 1 507 482 013 F.

**A noter que l'utilisation de la « réserve » n'est possible qu'après l'adoption de CA 2023 et de l'affectation du résultat. Pour l'équilibre du budget primitif, nous réduirons alors l'inscription de crédits au c/611 pour le compléter lors du BS 2024.*

La répartition par type d'activité est faite selon le tableau suivant :

BP 2024	TOTAL	Traitement	Transfert	Déchetteries	Projets	Réserves
Montant total contribution	1 507 482 073	937 541 364	264 000 000	24 000 000	31 940 709	250 000 000
Contribution Pays	0	0	0	0		
Montant total contribution	1 507 482 073	1 257 482 073				250 000 000
Contribution communes	1 507 482 073	937 541 364	264 000 000	24 000 000	31 940 709	250 000 000
Evo 2024/2023	183 325 921	67 203 856	44 000 000	4 000 000	4 025 335	64 096 730
Evo 2024/2023	13,84%	7,72%	20,00%	20,00%	14,42%	34,48%

Pour le traitement par type de déchet :

BP 2024	Traitement	Bac gris	Encombrant	Bac vert	Verre
Montant total contribution	937 541 364	839 011 505	43 334 407	36 817 704	18 377 748
Contribution Pays	0	0	0	0	0
Montant total contribution	1 257 482 073	937 541 364			
Contribution communes	937 541 364	839 011 505	43 334 407	36 817 704	18 377 748
Evo 2024/2023	67 203 856	72 638 178	-826 723	-3 366 395	-1 241 205
Evo 2024/2023	7,72%	9,48%	-1,87%	-8,38%	-6,33%

Pour le transfert :

BP 2024	Transfert	Transfert Terrestre	Transfert maritime
Montant total contribution	264 000 000	218 535 845	45 464 155
Contribution Pays	0	0	0
Montant total contribution	1 257 482 073		
Contribution communes	264 000 000	218 535 845	45 464 155
Evo 2024/2023	44 000 000	37 461 384	6 538 616
Evo 2024/2023	20,00%	20,69%	16,80%

Par ailleurs, afin de conserver le principe d'une « tarification » vertueuse qui incite chacun à favoriser et améliorer le tri, il est proposé de maintenir le mode de calcul selon une clé de répartition pour le traitement des déchets des communes qui applique des coefficients différents suivant le type de déchet et égaux aux tarifs historiques de FENUA MA :

- CET 2 (bacs gris et encombrants catégorie 2) : 22 000 F/tonne (+2.5000 F/t par rapport à 2023) ;
- CET 3 (déchets inertes encombrants de catégorie 3) : 8 000 F/tonne (+3,7% par rapport à 2023) ;
- Bacs verts (déchets recyclables) : 7 500 F/ tonne (tarif 2022 maintenu) ;
- Verre (bornes à verre) : 7 500 F/tonne (tarif 2022 maintenu).

Par l'application de ces clés de répartition, en appliquant aux tonnages de 2023, les coûts de traitement réel de 2024 seraient les suivants :

- Bac gris et Encombrants 2 : 22 060 F/t ;
- Encombrants 3 : 80 22 F/t ;
- Bacs verts : 7520 F/t ;
- Verre : 7520 F/t.

En 2024, nous notons une légère baisse globale des quantités de déchets déposés par les Communes de -3,43%.

3.1.2 - Transfert terrestre et maritimes des déchets des Communes :

A la demande des Communes limitrophes du CET de PAIHORO, depuis l'exercice 2019, une nouvelle clé de répartition, liée à l'utilisation des quais de transfert (*CRT de MOTU UTA, quai de PUNARUU et Quai de TEMAE-MOOREA*) a été retenue.

Un prix unique assez bas avait été fixé de 2019 à 2021 pour permettre à la Commune de MOOREA – MAIAO de limiter l'augmentation liée au transfert maritime.

Pour 2024, la répercussion du transfert est augmentée afin de réduire le coût de traitement. Ainsi, la clé de répartition des prix proposés est :

- Un transfert terrestre pour les déchets de catégories 2 et 3 (CET 2 et CET 3) pour les communes déposant leurs déchets au CRT de MOTU UTA et/ou au quai de transfert de la PUNARUU : 7 000 F/tonne en 2024 au lieu de 6 000 F/tonne en 2023 ;
- Un transfert terrestre et maritime pour tous les déchets de la Commune de MOOREA, déposé au quai de transfert de TEMAE : 9.000 F/tonne en 2024 au lieu de 8 000 F/tonne en 2023.

En raison des projections des tonnages basés sur 2023, les coûts réels de transport en 2024 seraient :

- TAHITI : 7 438 F/t en 2024 contre 5 985 F/t en 2023 ;
- MOOREA : 9 563 F/t contre 7 979 F/t en 2023.

3.1.3 - Déchetteries des Communes :

Depuis la validation du Schéma Directeur de FENUA MA, en décembre 2021, il est prévu que les Communes puissent s'équiper, à leur demande, de déchetteries.

A ce jour, seule la Commune de MOOREA est équipée d'une Déchetterie publique pour la récupération des encombrants (CET 2, CET 3, Recyclables) et des produits toxiques.

Désormais, il est prévu que la gestion des déchetteries soit exclusivement supportée et financée par la collectivité qui bénéficie de ce service.

Pour l'exercice 2024 encore, seule la Commune de MOOREA est concernée par une déchetterie en exploitation dont l'exploitation est évaluée à 1 à 2 MF/mois en moyenne, soit 20 à 28 MF/an de frais fixes pour 2024. La contribution demandée à la commune sera de 24 MF.

Il s'agit des frais liés aux charges salariales des agents, une partie du gardiennage du site et la nouvelle gestion informatisée des entrées du site pour différencier les apports de déchets des particuliers de ceux des professionnels.

Pour information, ce site reçoit la visite quotidienne de 60 à 140 véhicules, avec un record d'affluence de plus de 300 voitures après le week-end de Pâques.

3.1.4 - Projets et ouvrages dont bénéficient les communes :

De plus, pour une juste répartition des charges pour les communes, le Comité Syndical a décidé créer une clé de répartition basée sur la clé de l'AG (Administration Générale) pour financer ces nombreux programmes d'investissement en fonction des collectivités concernées et qui bénéficieront de l'ouvrage.

Aussi, pour limiter l'impact sur les collectivités, et grâce aux bons résultats des exercices antérieurs qui permettent au Syndicat de supporter temporairement le financement « en fonds propres » sur ses excédents, les charges seront étalées sur plusieurs années pour les collectivités.

Les durées d'étalement théorique ont été fixées selon le coût à payer et le nombre de collectivités bénéficiaires :

- Coût < 10 MF : 3 ans ;
- Coût < 15 MF : 10 ans ;
- Coût > 15 MF : 20 ans ou au maximum selon la durée de remboursement de l'emprunt s'il y a lieu.

Ces durées peuvent être ajustées en fonction des capacités financières des collectivités.

A la fin du programme, l'ensemble des frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de matériels seront additionnés pour connaître le coût final de l'ouvrage et de l'installation, qui devra être répercuté sur la collectivité. Les contributions déjà versées seront déduites à la fin, pour connaître le coût des contributions.

Communes	Projets d'Investissement 2024	Projets d'Investissement 2023	Evolution 2024 / 2023	
Arue	959 620	857 985	101 635	11,85%
Hitiaa O Tera	873 845	893 500	-19 655	-2,20%
Mahina	2 066 184	1 253 681	812 503	64,81%
Moorea	5 336 690	5 190 866	145 824	2,81%
Paea	1 624 837	1 532 428	92 409	6,03%
Papara	1 036 670	1 021 587	15 083	1,48%
Papeete	3 331 472	3 017 882	313 590	10,39%
Pirae	3 401 030	1 247 615	2 153 415	172,60%
Punaauia	8 607 362	8 274 817	332 545	4,02%
Taiarapu Est	2 177 325	2 158 926	18 399	0,85%
Taiarapu Ouest	1 065 439	1 057 847	7 592	0,72%
Teva I Uta	1 460 235	1 408 240	51 995	3,69%
TOTAL	31 940 709	27 915 374	4 025 335	14,42%

* 2 nouveaux programmes : Déchetteries

3.1.5 - Réserves - Augmentation de la contribution de traitement contenue à +10% en 2024 par rapport à 2023 :

Pour contenir l'augmentation des contributions de traitement, 250 MF ne seront pas inscrits au BP 2024, mais un complément au BS 2024 sera à prévoir, et sera financé grâce aux excédents reportés des exercices antérieurs, pour 250 MF.

Ce qui permet de contenir l'augmentation à 10% par rapport à l'exercice 2023.

C'est ainsi que le coût de traitement global à répartir pour la contribution de traitement est de 1 257 482 073 F au lieu de 1 507 482 073 F.

3.1.6 - Synthèse des Contributions de Traitement 2024 :

Communes	TOTAL TRAITEMENT 2024	TOTAL TRAITEMENT 2023	Evolution 2024 / 2023	
Arue	68 006 561	61 601 236	6 405 325	10,40%
Hitiia O Tera	31 100 866	28 987 830	2 113 036	7,29%
Mahina	105 525 931	94 604 979	10 920 952	11,54%
Moorea	154 379 198	138 372 878	16 006 320	11,57%
Paea	67 067 695	60 755 635	6 312 060	10,39%
Papara	41 835 820	38 853 831	2 981 989	7,67%
Papeete	344 388 502	310 040 569	34 347 933	11,08%
Pirae	116 490 786	103 299 226	13 191 560	12,77%
Punaauia	200 481 401	182 052 809	18 428 592	10,12%
Taiarapu Est	66 253 555	61 850 632	4 402 923	7,12%
Taiarapu Ouest	25 246 731	23 575 463	1 671 268	7,09%
Teva I Uta	36 705 027	34 257 794	2 447 233	7,14%
TOTAL	1 257 482 073	1 138 252 882	119 229 191	10,47%

En tenant compte de l'augmentation des tonnages et des frais (*CRT Export, charges en carburant...*), il est proposé de définir un budget global 2024 lié au Traitement des déchets des communes adhérentes pour un montant global de 1 257 MF (*contre 1 138 MF en 2023, 930 MF en 2022, 815 MF en 2021 et 785 MF en 2019 et 2020*), réparti comme suit :

- **Traitement des déchets : 937 MF (+67 MF par rapport à 2023) ;**
- **Transfert terrestre et maritime des déchets : 264 MF (+44 MF par rapport à 2023) ;**
- **Gestion des Déchetteries : 24 MF (+4 MF par rapport à 2023) ;**
- **Projets d'investissement (dont les déchetteries et les rénovations des quais de transferts, etc...) : 31,9 MF (répartition des projets par commune concernée avec démarrage des études pour la déchetterie de MAHINA et la déchetterie de PIRAE).**

Les contributions liées au Traitement des déchets des Communes adhérentes évolueront en fonction des quantités de déchets réellement gérés et transférés par FENUA MA Commune par Commune. La projection des contributions 2024, sur la base des tonnages réels de 2023, seraient les suivants, avec 250 000 000 F de besoin en financement non comptabilisés et qui seront pris sur les excédents de fonctionnement après vote du CA et affectation du résultat de 2023 :

Communes	Détail des contributions Traitement 2024 des Communes										
	835 778 587	46 380 132	36 942 570	18 440 076	937 541 365	219 888 258	44 111 742	264 000 000	24 000 000	31 940 709	1 257 482 074
	Répartition Bac gris Encombrants 2	Répartition Encombrant 3	Répartition Bac vert	Répartition Verre	TOTAL Traitement 2024	Répartition Transfert Terrestre	Répartition Transfert Maritime	TOTAL Transfert 2024	TOTAL Déchetteries 2024	Total projets	TOTAL TRAITEMENT 2024
Arue	43 019 112	2 574 009	2 754 558	1 807 769	50 155 448	16 891 493	0	16 891 493	0	959 620	68 006 561
Hitiia O Te Ra	24 929 255	4 637 355	3 821 937	277 474	30 227 021	0	0	0	0	873 845	31 100 866
Mahina	72 821 360	756 448	3 072 067	1 555 194	78 205 069	25 254 678	0	25 254 678	0	2 066 184	105 525 931
Moorea	69 579 463	6 113 833	3 730 550	1 506 920	80 930 766	0	44 111 742	44 111 742	24 000 000	5 336 690	154 379 198
Paea	39 903 396	4 292 261	2 802 387	1 010 652	48 008 696	17 434 162	0	17 434 162	0	1 624 837	67 067 695
Papara	36 286 484	2 825 731	943 956	742 979	40 799 150	0	0	0	0	1 036 670	41 835 820
Papeete	245 676 516	1 156 250	7 746 874	2 570 184	257 149 824	83 907 206	0	83 907 206	0	3 331 472	344 388 502
Pirae	78 057 898	1 907 244	3 065 901	1 971 382	85 002 425	28 087 331	0	28 087 331	0	3 401 030	116 490 786
Punaauia	123 786 385	7 092 322	7 919 542	4 762 402	143 560 651	48 313 388	0	48 313 388	0	8 607 362	200 481 401
Taiarapu Est	53 065 552	7 325 112	2 731 997	953 569	64 076 230	0	0	0	0	2 177 325	66 253 555
Taiarapu Ouest	19 950 816	3 040 552	568 690	621 234	24 181 292	0	0	0	0	1 065 439	25 246 731
Teva I Uta	28 702 350	4 659 014	1 223 112	660 316	35 244 792	0	0	0	0	1 460 235	36 705 027
TOTAL	835 778 587	46 380 131	36 942 571	18 440 075	937 541 364	219 888 258	44 111 742	264 000 000	24 000 000	31 940 709	1 257 482 073

3.1.7 - Tarif de mise à disposition de bennes en 2024 :

Le tarif de 2021 pour la mise à disposition de bennes aux communes sur leur demande est maintenu (avec les surcoûts liés aux réparations récurrentes des bennes), et s'ajoutera au coût du traitement des déchets de ladite benne :

- « Mise à disposition de bennes de TAHITI » : 45 000 F/benne ;
- « Mise à disposition de bennes de MOOREA » : 195 970 F/benne.

3.1.8 - Contribution globale de traitement des Communes adhérentes :

La projection des contributions d'Administration Générale et des contributions globales de Traitement des déchets demandées aux Communes adhérentes pour l'exercice 2024 est :

Communes	AG 2024	TOTAL TRAITEMENT 2024	TOTAL 2024	Evolution 2024 / 2023	
Arue	19 375 395	68 006 561	87 381 956	8 408 499	10,65%
Hitiia O Tera	15 643 812	31 100 866	46 744 678	3 322 496	7,65%
Mahina	27 228 244	105 525 931	132 754 175	12 759 239	10,63%
Moorea	32 623 777	154 379 198	187 002 975	18 854 858	11,21%
Paea	21 588 973	67 067 695	88 656 668	8 396 347	10,46%
Papara	18 528 351	41 835 820	60 364 171	5 000 046	9,03%
Papeete	67 471 935	344 388 502	411 860 437	40 592 661	10,93%
Pirae	28 157 144	116 490 786	144 647 930	16 075 484	12,50%
Punaauia	54 552 633	200 481 401	255 034 034	24 727 975	10,74%
Taiarapu Est	25 587 998	66 253 555	91 841 553	6 722 738	7,90%
Taiarapu Ouest	12 733 955	25 246 731	37 980 686	2 812 264	8,00%
Teva I Uta	17 373 571	36 705 027	54 078 598	4 422 372	8,91%
TOTAL	340 865 788	1 257 482 073	1 598 347 861	152 094 979	10,52%

3.2 - Pour la Polynésie française :

Pour la Polynésie française, les coûts des opérations retenues pour l'exercice 2024 sont estimées sur le même principe qu'en 2023 selon les faits suivants :

- Calcul des contributions selon les programmes concernés en créant des « charges fixes » comme sur les faits liés à la mise à disposition du matériel de récupération (bacs, bornes, cuves...) et du temps consacré aux collectes des produits. Ceci est rendu possible depuis la modification des statuts de FENUA MA fin 2021 ;
- Création de nouveaux programmes publics comme :
 - DEEE étendus aux petits appareils électroménagers ;
 - Des programmes étendus aux îles éloignées non adhérentes de FENUA MA avec une prise en charge à partir du Quai de Papeete :
 - DEEE ;
 - Carcasses ;
 - Médicaments Non Utilisés ;
 - Pneumatiques ;

- Déchets Toxiques (Pots de peintures, solvants...);
 - Ferrailles des îles ;
 - Études en lien avec les études en cours pour l'aménagement de NIVE'E ;
- Le maintien des programmes :
- Piles alcalines ;
 - Batteries de démarrage au plomb ;
 - Huiles de vidanges de moteurs ;
 - Carcasses de véhicules légers ;
 - Médicaments Non Utilisés ;
 - Fusées maritimes de détresse ;
 - Pneus : suite à la validation de ce programme en 2019, qui a été mis en service en août 2022 ;
 - DTOX : Déchets Toxiques récupérés par les Communes et les agents des installations de FENUA MA conformément aux nouvelles consignes appliquées sur tous nos sites depuis l'incendie du CET de PAIHORO en septembre 2020 provoqué par la présence de résines et solvants déposés par un professionnel ;
 - DASRI CRT : récupération des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux comme les seringues, les pansements ou autres produits sanitaires, récupérés dans les déchets comme lors du tri des déchets des bacs verts ;
- Non renouvellement ou abandon des programmes suivants :
- Primes au retrait ;
 - PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés ;
 - PCT : Piquants Coupants et Tranchants.

3.2.1 - Pour le traitement de déchets pris en charge par la Polynésie française :

v du 14/03/24		Estimation Budgets FENUA MA- DIREN 2024			Prévisionnel 2024 (Nov 23 à Oct 24)		
Déchets PF 2024	TOTAL	Tahiti-Moorea	Autres îles	Mini	Maxi	Remarques	
Piles	20 MF	20 MF	0 MF	18 MF	22 MF	RAS	
Batteries	35 MF	35 MF	0 MF	30 MF	38 MF	RAS	
Huiles	55 MF	55 MF	0 MF	50 MF	60 MF	Incertitude sur les tarifs export	
Carcasses	125 MF	85 MF	40 MF	60 MF	105 MF	Maxi avec 1.500 Tahiti + 300 Moorea	
Primes au Retrait	0 MF	0 MF	0 MF	0 MF	0 MF	-	
PPNU	0 MF	0 MF	0 MF	0 MF	0 MF	-	
MNU	15,5 MF	14 MF	1,5 MF	12 MF	18 MF	RAS	
DEEE	120 MF	105 MF	15 MF	50 MF	120 MF	Fort potentiel si DEEE élargis	
FUSEES	10 MF	10 MF	0 MF	8 MF	12 MF	RAS	
PNEUS	35 MF	30 MF	5 MF	15 MF	35 MF	Fort potentiel	
DTOX	60 MF	55 MF	5 MF	40 MF	60 MF	Fort potentiel	
DASRI CRT	1 MF	1 MF	0 MF	0,6 MF	1,2 MF	RAS	
PCT	24 MF	24 MF	0 MF	6 MF	18 MF	Nouveauté 2024	
Ferrailles des îles	15 MF	0 MF	15 MF	2 MF	15 MF	Fort Potentiel + frais de déchargement	
Etudes	12 MF	12 MF	0 MF	8 MF	15 MF	Etudes topo Nive'e	
TOTAL Traitement	527,5 MF	446,0 MF	81,5 MF	300 F	519 F	Variables fortes : Carcasses Moorea + DEEE élargis + PCT + DTOX + Ferrailles des îles	
Administration Générale	46 MF	46 MF	0 MF	46 F	46 F	12% AG FENUA MA (1% par Commune)	
TOTAL PF 2024	573,5 MF	492,0 MF	81,5 MF	345,6 MF	565,2 MF		

La projection globale des programmes soutenus par la Polynésie française en 2024 est estimée à un montant global de 384 MF, contre 367 MF pour le BP 2023, et 329 MF estimés au BP 2022, auquel il faudrait ajouter l'AG 2024 de 46 MF, soit une contribution globale de 431 MF.

Tous les « Frais fixes » de chaque programme feront l'objet d'une contribution forfaitaire mensuelle dont les titres seront émis au même rythme que les contributions de traitement des mois concernés. Les contributions liées aux frais de « Traitement » de ces programmes seront émises au fur et à mesure de l'année selon les quantités de déchets réellement captés, selon les justificatifs d'exécution des prestations.

I

Il est également envisagé, si le Pays est d'accord, de faire supporter par une contribution exceptionnelle, les charges liées aux impôts dits commerciaux appliqués à FENUA MA en raison du service rendu pour le traitement des déchets du pays et des privés, et qui pourrait être étendu aux déchets des communes si l'on se réfère au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris.

Le détail de ces frais fixes et proportionnels sont les suivants :

Programme 2024	Part fixe mensuelle	Part proportionnelle	Remarques
Piles	1 129 740 F/mois	462 840 F/tonne	Idem 2023
Batteries	2 186 477 F/mois	10 000 F/tonne	Idem 2023
Huiles de moteur	2 522 948 F/mois	120 471 F/tonne	Incluant la gestion des huiles et des bidons vides Idem 2023
Carcasses	-	Sur TAHITI : VL : 39 100 F/auto SUV-4x4 : 51 750 F/auto VL>2t : 94 300 F/auto Sur MOOREA : VL : 66 000 F/auto SUV-4x4 : 80 400 F/auto VL>2t : 144 000 F/auto	Idem 2023
MNU	96 667 F/mois	MNU triés : 453 200 F/tonne MNU Non triés : 604 200 F/tonne	Idem 2023
DEEE	2 270 000 F/mois	225 000 F/tonne	Tarif 2024 faible densité
Fusées de détresse	456 410 F/mois	3 600 000 F/tonne	Idem 2023
Pneumatiques	-	20 000 F/tonne	Idem 2023
DTOX	571 000 F/mois	834 000 F/tonne	Idem 2023
DASRI CRT	19 000 F/mois	7 900 000 F/tonne	Idem 2023
PCT	500 000 F/mois	7 900 000 F/tonne	Nouveauté
Ferrailles des îles	-	50 000 F/tonne	Tarif 2024

Compte tenu du renouvellement programmé de certains équipements tels que :

- 130 Bacs à batteries pour 250 000 à 300 000 F/unité, soit 32 à 39 MF ;
- 350 Caissettes à Médicaments périmés à 6 000 F/unité, soit 2,1 MF ;
- 60 paloxes à DEEE à 80 000 F/unité, soit 4,8 MF ;
- 25 bacs anti-déflagration pour les Batteries Li-ion à 250 000 F/unité, soit 6,25 MF ;
- 60 paloxes à DTOX (Pots de peintures, solvants) à 80 000 F/unité, soit 4,8 MF ;
- 22 000 boîtes à usage unique à PCT à 1 000 F/unité, soit 22 MF (dont le besoin annuel est estimé à 12 000 boîtes, sauf pour la 1^{ère} année où on prévoit 2 boîte par patient avec une estimation de 11 000 personnes concernées par an, soit ensuite à partir de l'année 2, un cout récurrent de 12 MF/an de boîtes à usage unique) ...

Des consultations et des appels d'offres seront organisés en 2024-2025 pour permettre ces acquisitions.

La participation financière de la Polynésie française sera alors définie en fonction des montants exacts. Selon les capacités de paiement du Pays et de la trésorerie du Syndicat, le paiement de ces acquisitions pourra se traduire par des appels à contributions d'équipements sur 1 à 3 exercices.

3.2.2 - Pour le traitement d'autres types de déchets de la Polynésie française :

En cas de besoins complémentaires non prévu par le tableau précédent, il est proposé d'ajouter les possibilités d'opérations suivantes :

- Traitement de ferrailles « Hors Gabarit » : 60 000 F/tonne
- Enfouissement de déchets de catégorie 2 : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Enfouissement de déchets de catégorie 3 : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Recyclables en mélange ou en mono-matériaux : même grille tarifaire que les non adhérents ;
- Mise à disposition de bennes à Tahiti : 45 000 F/benne ;
- Mise à disposition de bennes à Moorea : 195 970 F/benne.

Ces opérations seront réalisées seulement après avis favorable ou sur demande de la Polynésie française.

Article 4. - Pour le programme des Tortues de Cœur 2024, il est décidé d'inscrire « 1 kg = 2 F » au Budget Primitif 2024.

<i>Tortues de Cœur 2024</i>	
<i>Communes</i>	<i>Montants à attribuer en Francs</i>
Punaauia	1 792 619 F
Arue	638 854 F
Pirae	689 375 F
Mahina	681 620 F
Moorea	837 790 F
Paea	631 136 F
Taiarapu Est	615 077 F
Papara	208 059 F
Papeete	1 732 221 F
Teva I Uta	275 592 F
Taiarapu Ouest	127 047 F
Hitiaa O Te Ra	87 036 F
Industriels	4 137 977 F
Montant global	12 454 400 F

Article 5. - Le Président est autorisé à lancer les appels d'offres nécessaires, conformément au Code Polynésien des marchés publics, pour la bonne exécution du budget et des missions du Syndicat.

Article 6. - La possibilité de reprise des provisions constituées pour les risques liés à la fiscalité et à l'apurement des comptes de TVA à la TIDV, ainsi que les risques de charges causés par

l'incendie de PAIHORO du 03 septembre 2020 sont inscrites au budget pour faire faces aux dépenses qui pourraient être mise à la charge du Syndicat.

Article 7. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. DELIBERATION ACCORDANT AU DIRECTEUR GENERAL DE FENUA MA, MONSIEUR BENOIT LAYRLE, LE POUVOIR DE REPRESENTATION DU SYNDICAT FENUA MA ET DU PRESIDENT DE FENUA MA A L'AUDIENCE DE POLICE DU 18 AVRIL 2024 A PROPOS DE L'INCENDIE DU CET DE PAIHORO DE SEPTEMBRE 2020 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°07/2024/FENUAMA accordant au Directeur Général de FENUA MA, Monsieur Benoît LAYRLE, le pouvoir de représentation du Syndicat FENUA MA et du Président de FENUA MA à l'audience de Police du 18 avril 2024 à propos de l'incendie du CET de PAIHORO de septembre 2020 :

Le 03 septembre 2020, un incendie s'est déclaré dans le casier 3 réservé aux déchets inertes, dépourvus de tous produits ou substances polluantes ou inflammables, du Centre d'Enfouissement Technique de PAIHORO.

D'après les éléments dont nous disposons, nous pensons que le départ de feu a été provoqué par une batterie de type DEEE au Li-Ion endommagée présente dans les déchets de catégorie 3 (inertes), et que les produits, 20 tonnes de fûts métalliques dits « dépollués » censés être sans présence de produits dangereux ou inflammables, déposés par une société sur 48 heures en 5 vidages à l'ide d'un camion 12 roues. Compte tenu de la forte réactivité du feu dès le départ de cet incendie (boule de feu vue sur les caméras thermiques lors de leur réaction), les fûts « dépollués » déposés par cette société devaient encore contenir des produits inflammables.

Cette société procédait au déménagement de son ancien atelier vers son nouveau local et il semble qu'une partie des produits déposés étaient « inconnus » du propriétaire ou du responsable.

Ces hypothèses de réactions en chaîne défavorable se confirme par la manière dont le feu s'est propagé au sein même du casier puisque le feu s'est très rapidement propagé au fond du casier, rendant sa maîtrise et sa conscription complexe, obligeant la pause d'une épaisse couche de terre pour étouffer ce feu et attendre plusieurs semaines avant de pouvoir procéder à la mise en place d'un réseau de drains pour disperser de l'eau sur l'ensemble du casier. Le casier a ainsi pu lentement descendre en température.

Par une requête enregistrée le 27 octobre 2020, la Société ENVIROPOL, représentée par Me JOURDAINNE, demandait au juge des référés, sur le fondement de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, de prescrire une expertise sur les causes et responsabilités de l'incendie qui s'est déclaré le 03 septembre 2020 sur le site du Centre d'Enfouissement Technique de déchets de PAIHORO.

Elle soutenait que plusieurs pistes étaient à envisager pour ce départ de feu et que la société ENVIROPOL avait subi un préjudice et des surcoûts jusqu'à la fin de l'année 2020.

Une expertise devait préciser si l'incendie résulte de faits volontaires, d'une négligence, ou d'une cause accidentelle.

Le Syndicat FENUA MA, représenté par Me QUINQUIS, concluait au rejet de la requête. Il soutenait que l'expertise ne semblait pas présenter de caractère utile dès lors que la société ENVIROPOL n'avait pas respecté l'article 65 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et qui prévoit que la société doit veiller « à ne pas intégrer des déchets qui sont interdits par le présent CCTP ». (Affaire n°2000593).

Cette vérification ne pouvait pas intervenir au moment de l'admission des déchets sur site par le Syndicat mais seulement au moment du vidage et de l'étalement des déchets dans les casiers, mission qui incombe à la société ENVIROPOL.

Le Président de FENUA MA et le Directeur Général ont déjà été entendu par la Gendarmerie de Taravao et l'OCLAESP (Papeete) dans le cadre de l'enquête.

Cependant, des convocations devant le procureur de la république ou les juges vont être nécessaires.

Comme le Directeur Général connaît bien ce dossier technique, et que l'agenda du Président ne lui permet pas toujours de se libérer, il est proposé que pour cette affaire, le Directeur Général de FENUA MA dispose du pouvoir de représentation du Syndicat FENUA MA et du Président de FENUA MA, et notamment à l'audience de Police du 18 avril 2024, afin de défendre les intérêts du Syndicat FENUA MA.

C'est l'objet de la présente délibération.

2) Observations notées :

Il n'y a pas de remarques.

3) Délibération n°07/2024/FENUAMA accordant au Directeur Général de FENUA MA, Monsieur Benoît LAYRLE, le pouvoir de représentation du Syndicat FENUA MA et du Président de FENUA MA à l'audience de Police du 18 avril 2024 à propos de l'incendie du CET de PAIHORO de septembre 2020 :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA		Hervé Raimana LALLEMANT-MOE		
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER		Tania MANEA-LYAU		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32-2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la convocation en justice devant le tribunal de police en date du 07 mars 2024 pour l'audience de Police du 18 avril 2024 ;

Considérant l'Agenda chargé du Président, et la meilleure connaissance du dossier du Directeur Général ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - Le pouvoir de représentation est accordé au Directeur Général de FENUA MA, M. Benoît LAYRLE, afin de représenter et défendre les intérêts du Syndicat FENUA MA dans l'affaire de l'incendie du CET de PAIHORO du 03 septembre 2020, et notamment à l'audience de Police du 18 avril 2024.

Article 2. - Le Directeur Général rendra compte au Président et au Comité Syndical sur les éléments de l'affaire et des décisions qui auront été prises.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. - Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX (2) POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°08/2024/FENUAMA portant création de deux (2) postes d'Agent de pesées dans la Fonction Publique Communale :

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, les emplois sont créés par le Comité Syndical de FENUA MA à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Il est proposé au Comité Syndical de créer 2 postes :

- 1 Agent de pesées afin de transformer le poste d'un agent de droit privé (Ex-SEP) en poste dans la Fonction Publique Communale. Cet agent est en poste depuis 2013 et souhaite devenir fonctionnaire communal.
- 1 Agent de pesées afin de remplacer un agent titulaire d'un CDI de droit privé (Ex-SEP) démissionnaire. Cet agent est en poste depuis 2013. Il vient de démissionner. Il devra donc être remplacé pour que le service soit assuré avec un effectif suffisant, mais toute création de poste au sein du Syndicat doit être réalisée dans la Fonction Publique Communale

Il s'agit d'emplois permanents à temps complet, de catégorie D, du cadre d'emploi « Exécution », au grade d'Agent, dans la spécialité Technique.

La création du 1er poste a pour but de nommer un agent de droit privé, non éligible à « l'intégration » définie par l'ordonnance n° 2005-10 mais qui souhaite être soumis à la fonction publique communale.

Mme Loanne HATUUKU a transmis le 21 février 2024 par courrier une demande « de transfert » de son statut de droit privé à la fonction publique communale, acceptant ainsi les conditions de la simulation qui lui a été faite en décembre 2023 en fonction de sa situation et de sa carrière pour devenir fonctionnaire.

En effet, les anciens agents de la SEP ne sont pas éligibles à l'intégration dans la fonction publique communale car ils ne remplissent pas les conditions permettant aux agents qui étaient en fonction ou en congés et qui avaient accompli des services continus d'une durée minimale d'un an dans un emploi permanent des collectivités concernées par la fonction publique communale à la date de la promulgation de la loi n° 2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance n° 2005-10.

Ils ne peuvent donc qu'être nommés dans un grade initial, quel que soit leur ancienneté et leur rémunération.

Il existe déjà des postes « d'agents de pesées » dans la Fonction Publique Communale à FENUA MA, et les qualifications et les activités correspondent à celles de cet agent.

Le poste est qualifié dans le Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), Grade d'Agent, dans la spécialité Technique.

Un appel à candidature, comme pour un recrutement classique, sera obligatoire pour respecter les dispositions de la Fonction Publique Communale et la liberté d'accès à l'emploi public, mais il ne s'agit pas d'un nouveau poste mais bien de la transformation d'un poste existant.

Pour le 2^{ème} poste, il s'agit d'un agent qui a été recruté dans les mêmes conditions que le cas évoqué précédemment, sauf que le titulaire du poste, M. Nelson PIHAATAE, a réussi un concours national de gardien de prison et doit rejoindre son centre de formation en France hexagonale le 26 mars 2024. Il a donc posé sa démission le 22 février 2024. Son contrat prendra fin le 23 mars 2024.

C'est l'objet de la présente délibération.

2) Observations notées :

Il n'y a pas de remarques.

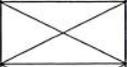
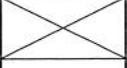
3) Délibération n°08/2024/FENUAMA portant création de deux (2) postes d'Agent de pesées dans la Fonction Publique Communale :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Polynésie française	Eliane TEVAHITUA		Hervé Raimana LALLEMANT-MOE		
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER		Tania MANEA-LYAU		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française et des groupements de communes de Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret en Conseil d'État n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n° 1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;

- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Loanne PUNUAAITUA au poste d'Agent de pesée en date du 11 février 2013 et l'avenant n°1 à son contrat de travail à durée indéterminée en date du 11 février 2013 ;
- Vu** l'arrêté n°22/2014/SMO du 07 avril 2014 constatant le titre d'agent du SMO de Madame Loanne PUNUAAITUA ;
- Vu** la confirmation écrite du souhait de Madame Loanne PUNUAAITUA de devenir fonctionnaire, reçue par courrier le 21 février 2024 ;
- Vu** le courrier de démission de M. Nelson PIHAATAE en date du 22 février 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1. -** La création de deux (2) emplois permanents à temps complet est autorisée dans la fonction publique communale, comme suit :
- 1 Agent de Pesées — Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), Grade d'Agent, dans la spécialité Technique pour transformer un poste de CDI de droit privé d'Agent de pesées en un poste équivalent
 - 1 Agent de Pesées — Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), Grade d'Agent, dans la spécialité Technique pour remplacer un agent titulaire, CDI de droit privé démissionnaire.
- Article 2. -** La rémunération sera déterminée par référence aux conditions statutaire, équivalente au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale et les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 3. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE VALORISATION DES PNEUMATIQUES (MARCHE N°009-2020 DE ENVIROPOL) :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°09/2024/FENUAMA autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au Marché de valorisation des pneumatiques (Marché n°009-2020 de ENVIROPOL) :

Le marché actuel de valorisation des pneumatiques qui a été attribué à la société ENVIROPOL en 2020 (Cf. Délibération d'attribution du marché n° 16/2020/FENUAMA du 15/09/2020) prévoit le traitement du stock de pneus du CET de PAIHORO, estimés en janvier 2020 entre 2 000 et 2 400 tonnes, et celui des arrivages quotidiens.

Depuis 2017, le tonnage de pneus récupérés sur l'ensemble de nos sites et stockés au CET est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pneus réceptionnés	650,48 tonnes	629,32 tonnes	686,84 tonnes	553,64 tonnes	665,98 tonnes	886,48 tonnes	858,50 tonnes

Ainsi entre 2019, année de lancement de l'Appel d'Offres concernant le marché de valorisation des pneumatiques, et les années 2022-2023, les **apports de pneumatiques ont augmenté de près de +30%**.

Le broyeur de pneus a été réceptionné au CET de PAIHORO en Août 2022 suite au retard de livraison de la machine du fait de la crise sanitaire.

Depuis son installation, le broyeur a traité 1 429,68 tonnes de pneus :

	août-22	sept-22	oct-22	avr-23	mai-23	juin-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	dec-23	jan-24	TOTAL
Pneus broyés	7,24 tonnes	123,84 tonnes	105,70 tonnes	5,64 tonnes	6,24 tonnes	87,22 tonnes	227,70 tonnes	200,92 tonnes	146,04 tonnes	149,94 tonnes	185,22 tonnes	183,98 tonnes	1 429,68 tonnes

Les faibles quantités de pneus broyés sur les trois premières années du marché sont liées :

- A l'arrêt du broyeur entre Novembre 2022 et Mars 2023 lié à des travaux supplémentaires de la zone de broyage qui n'avaient pas été prévus initialement par le prestataire ;
- A l'arrêt du broyeur en Juin 2023 suite à la chute de la foudre sur le groupe électrogène du broyeur de pneus ;
- Aux difficultés techniques à récupérer les pneus stockés dans le talus du CET.

Sur les 1 429,68 tonnes de pneus broyés, 973,82 tonnes ont été utilisés pour les besoins internes du CET pour créer des massifs drainant pour la récupération du biogaz et 15,72 tonnes ont été évacuées du site pour des besoins privés de ENVIROPOL.

La quantité maximale de pneus à broyer fixée dans le marché à 1 500 t/an avait déjà été augmentée par avenant une première fois en décembre 2022 jusqu'à 1 725 t/an, soit une augmentation de 15%.

Les projections indiquent que la capacité maximale de traitement annuelle fixée par le marché à 1 725 tonnes ne permettra pas de rattraper le retard d'ENVIROPOL, ni de traiter la totalité des pneus sur la durée du marché (3 ans + renouvellement possible de 2 fois 1 an, soit 5 ans maximum) :

	Année 2	Année 3	Année 4 renouvellement 1 an	Année 5 renouvellement 1 an
	03/2022-02/2023	03/2023-02/2024	03/2024-02/2025	03/2022-02/2026
Etat du stock de pneus	3 619,62	4269,32	3934,92	3109,92
Entrée de pneus annuelle	886,48	858,5	900	900
Quantité de pneus traités	236,78	1192,9	1725	1725
Tonnage résiduel à traiter	4 269,32	3934,92	3109,92	2284,92

Ainsi, même en renouvelant le marché de 2 ans, environ 2 300 tonnes de pneus resteraient stockées sur le CET au niveau du talus sur lequel le prochain casier de catégorie 2 devrait s'appuyer. Ce stock de pneus est donc un facteur limitant pour l'exploitation du CET et conduit à des risques incendies importants. Il est donc nécessaire d'augmenter la capacité maximale annuelle de traitement du marché pour garantir une diminution maximale du stock final.

Pour pouvoir traiter un maximum de pneus sur les 2 dernières années du marché, il faudrait augmenter la cadence de traitement jusqu'à 2 400 tonnes/an ce qui correspond à la capacité maximale de traitement d'ENVIROPOL.

	Capacité maximale annuelle de traitement	Augmentation
Marché initial	1 500 tonnes/an	
Avenant 1	+225 tonnes/an	+ 15%
Avenant 2 (objet de la présente délibération)	+675 tonnes/an	+ 45%
TOTAL Marché initial + avenants 1 et 2	2 400 tonnes/an	

Compte tenu du retard pris dans les premières années de ce programme, l'objet de l'avenant est donc d'augmenter à titre exceptionnel le tonnage annuel maximal qu'il est possible de broyer de +45%, soit de +675 t/an sur les dernières années de ce marché.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant annuel maximum du marché sera de :

	HTVA	TVA (0%)	TTC
<i>Montant maximum annuel initial marché</i>	29 901 512 F	0 F	29 901 512 F
<i>Montant avenant n°1</i>	4 485 150 F	0 F	4 485 150 F
<i>Montant avenant n°2</i>	13 455 450 F	0 F	13 455 450 F
<i>Montant total marché initial + avenant n°1 + avenant 2</i>	47 842 112 F	0 F	47 842 112 F

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de FENUA MA à signer l'avenant n°2 au marché 009-2020 de ENVIROPOL.

2) Observations notées :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, explique que la prise en charge de ce programme est garantie par le Pays et les professionnels. Ce ne sont pas les Communes qui paient.

Il informe que la direction de FENUA MA a rencontré le Ministre de l'Équipement. FENUA MA a demandé dans quelle mesure les marchés publics pourraient valoriser ces chips de pneus, de même pour le gravier de verre concassé.

Monsieur le Ministre s'est engagé à réfléchir sur ces inscriptions dans les cahiers des charges dans les futurs marchés publics.

Madame Angélique MOULON, Chef de projet de FENUA MA, informe que sur les 1 600 tonnes de pneus broyés, 1 000 tonnes ont été utilisées pour les besoins internes du CET de PAIHORO, ce qui représente un peu plus de 60%.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande le but de l'utilisation des chips de pneus pour le site de PAIHORO.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que ces chips de pneus permettent de garantir un meilleur drainage du biogaz à l'intérieur des casiers d'enfouissement.

De 2000 à 2019, ces puits étaient verticaux et réalisés en fin d'exploitation des casiers d'enfouissement.

Désormais ces massifs drainants sont horizontaux et réalisés à l'avancement.

Depuis 5 ans, dès que le massif de déchets atteint un premier niveau à 5 mètres, il y a des tranchées horizontales qui sont faites. Elles sont remplies de chips de pneus où un tuyau perforé en PEHD est posé à l'arrière pour récupérer le biogaz. Ensuite l'ensemble recouvert à nouveau de chips de pneus et entre chaque branche créée, il y a un massif de déchets qui est repositionné et les déchets reprennent le cours pour 5 mètres supplémentaires d'enfouissement. Les chips de pneus servent à protéger ces massifs drainants, qui viennent en remplacement des agrégats.

Pour les usages publics, les chips de pneus peuvent constituer une masse anti bruit derrière des murs de soutènement sur des voies très passantes. Ils peuvent aussi servir de bassins d'orages en sous-sol. La technique d'aujourd'hui, c'est de faire des fosses fermées comme des grandes cuves, remplies à 100% de chips de pneus et le chips de pneus possède 50% de vide. Par exemple, une fosse de 2 000 m³, remplie de chips de pneus représentera une capacité de stockage de 1 000 m³ d'eau.

3) Délibération n°09/2024/FENUAMA autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au Marché de valorisation des pneumatiques (Marché n°009-2020 de ENVIROPOL) :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA		Hervé Raimana LALLEMANT-MOE		
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER		Tania MANEA-LYAU		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n° 5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;

- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°16/2020/FENUAMA du 17 Septembre 2020 attribuant le marché de prestations de valorisation des pneumatiques ;
- Vu** la délibération n°05/2022/FENUA MA du 01 Mars 2022 accordant un délai supplémentaire pour la phase de préparation du Marché de valorisation des pneumatiques ;
- Vu** le marché n° 009-2020 de ENVIROPOL et l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - Le Président est autorisé à signer l'avenant n° 2 du Marché n°009-2020 relatif au Marché de valorisation des pneumatiques, d'un montant annuel supplémentaire de 13 455 450 XPF HT, correspondant à un montant total annuel maximum du marché estimé à **47 842 112 XPF HT**.

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE CATEGORIE 3 (INERTES) SUR LA CÔTE OUEST DE TAHITI :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°10/2024/FENUAMA attribuant le Marché de Traitement des déchets de Catégorie 3 (inertes) sur la Côte Ouest de Tahiti :

Afin de limiter le remplissage du casier d'enfouissement des déchets de catégorie 3 au CET de PAIHORO et limiter les durées de transferts des déchets entre les sites, il a été décidé de lancer une consultation pour attribuer un marché de prestations de services pour le « Traitement des déchets de catégorie 3 (inertes) » sur la côte Ouest de Tahiti pour une durée de trois (3) ans, renouvelable deux fois un (1) an, soit pour une durée totale maximale de cinq (5) années.

Un site d'enfouissement sur la Côte Ouest viendrait en complément du CET de PAIHORO et du CET de Hitia'a sur la côte Est.

La procédure retenue est l'Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code des marchés publics applicable en Polynésie Française (Livre III - titre II – chapitre 2 – section 2 du CMP).

Le marché n'est pas découpé en tranche et ne comprend aucun lot.

Date de remise des plis : Lundi 26/02/2024 avant 11h00

Le registre fait état de 3 retraits de dossier :

- ENVIROPOL ;
- VAIARII Transport et Terrassement ;
- TAHITI AGREGATS.

Seule une candidature a été remise concernant cet appel d'offres :

1. TAHITI AGREGATS

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le Lundi 26/02/2024 à 13h30.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 18/03/2024 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 21/03/2024 afin de retenir l'attributaire du marché.

L'objet de la délibération est d'attribuer le Marché de traitement des déchets de catégorie 3 (inertes) sur la côte ouest de TAHITI.

2) Observations notées :

Monsieur Teuira LETOURNEUX, Délégué Titulaire de la Commune de Hitia'a O Te Ra, est satisfait de la possibilité d'accéder au CET de Hitia'a car cela leur facilite le transfert des déchets. Il encourage ce projet pour les autres communes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, regrette que ce projet ait mis autant de temps à se concrétiser.

Le bilan démontre l'analyse suivante :

Attribution marché de Traitement des déchets de Catégorie 3 (inertes) sur la Côte Ouest de Tahiti						
Selon DQE			TAHITI AGREGATS			
Montant prévisionnel annuel total HT			16 500 000 F			
Ecart par rapport à l'estimation confidentielle de FENUA MA (15 000 000 F)			+10%			
CET TAHITI AGREGATS			CET Hitia'a			
	Transfert	Enfouissement	TOTAL	Transfert	Enfouissement	TOTAL
CTP	1 875 F/tonne	5 500 F/tonne	7 375 F/tonne	5 838 F/tonne	4 800 F/tonne	10 638 F/tonne
CET	3 720 F/tonne	5 500 F/tonne	9 220 F/tonne	1 942 F/tonne	4 800 F/tonne	6 742 F/tonne
CTM*	178 667 F/benne	5 500 F/tonne	50 167 F/tonne	193 900 F/benne	4 800 F/tonne	53 275 F/tonne
CRT	3 320 F/tonne	5 500 F/tonne	8 820 F/tonne	3 896 F/tonne	4 800 F/tonne	8 696 F/tonne

*sur la base de 4 tonnes/benne

Proposition de la CAO:
→ Retenir l'offre de TAHITI AGREGATS

La Commission a donc adopté l'offre de la Société TAHITI AGRÉGATS.

3) Délibération n°10/2024/FENUAMA attribuant le Marché de Traitement des déchets de Catégorie 3 (inertes) sur la Côte Ouest de Tahiti :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiia O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input type="checkbox"/>	Hervé Raimana LALLEMANT-MOE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un le Marché de traitement des déchets de catégorie 3 (inertes) sur la côte ouest de TAHITI, AO paru au JOPF du 23/01/2024 – annonce 3562 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 26/02/2024;
- Vu** l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18/03/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - Le marché de traitement des déchets de catégorie 3 (inertes) sur la côte ouest de TAHITI est attribué à la société **Tahiti Agrégats** sur la base d'un montant prévisionnel annuel de **16 500 000 XPF HT** et pour une durée de trois (3) ans, renouvelable deux fois un (1) an, soit pour une durée totale maximale de cinq (5) années. Il est précisé que le montant prévisionnel du marché est donné à titre d'information et a été calculé sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Le coût annuel sera calculé en fonction des quantités de déchets de catégorie 3 réellement traitées.
- Article 2.** - Le président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ D'ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES AU CET DE PAIHORO – LOT 1 – ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Lionel DERVAL, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°11/2024/FENUAMA attribuant le Marché d'Études hydrogéologiques au CET de PAIHORO – Lot 1 – Études hydrogéologiques :

En parallèle des études menées sur le site de NIVÉE pour l'aménagement d'un « complexe de traitement de déchets », le comité syndical actait en septembre 2023 le principe d'extension du CET de PAIHORO (cf. délibération n°21/2023/FENUA MA du 14 septembre 2023).

Pour mener à bien ces études d'extension, la DIREN a rappelé la nécessité de vérifier que toutes les conditions de l'article 4243-2 du Code de l'Environnement soient remplies : article relatif au contexte géologiques et hydrogéologiques du site d'une CET. C'est dans la cadre qu'une consultation a été lancée. La mission comprend en l'occurrence :

- La réalisation d'une étude hydrogéologique avec une campagne d'essais,
- La réalisation d'un nouveau piézomètre nommé P5.
- La consolidation du piézomètre existant P3,
- La fourniture et mise en œuvre d'un dispositif de purge par pompage, en prestation supplémentaire éventuelle.

La procédure retenue est l'Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code des marchés publics applicable en Polynésie Française (Livre III - titre II – chapitre 2 – section 2 du CMP). Le marché comprend deux lots :

- **Lot 1 : études hydrogéologiques,**
- Lot 2 : travaux de piézométrie.

Date de remise des plis : jeudi 07/03/2024 avant 11h00

Le registre fait état de 7 retraits de dossier :

- GALATEA
- APIGEO
- LABO TP Polynésie
- GEOs4D
- VAI NATURA
- NEODYME NC
- DHI SARL

Deux candidatures ont été remises concernant cet appel d'offres :

1. LABO TP
2. GEOs4D

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le Lundi 18/03/2024 à 13h30.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 21/03/2024 à 08h30 pour avis.

2) Observations notées :

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Tairapu Est, remarque que c'est encore une « Extension ».

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète en expliquant que c'est la DIREN qui avait demandé d'installer un nouveau piézomètre à côté de la station d'épuration pour surveiller les eaux souterraines. Ce projet n'a rien à voir avec l'extension du site. Il précise que la DIREN a demandé des compléments de surveillance.

Le bilan démontre l'analyse suivante :

Attribution du marché d'études hydrogéologiques au CET de PAIHORO		
	1-LABO TP (St RTX et WILD)	2- GEOs4D (St TP Conseil)
N1 – Prix	40/40	31/40
N2 – Valeur technique	55/60	50/60
NOTE GLOBALE	95/100	81/100

→ Offre **LABO TP** meilleure du classement avec l'offre la plus avantageuse économiquement.

La Commission a donc adopté la société LABO TP.

3) Délibération n°11/2024/FENUAMA attribuant le Marché d'Études hydrogéologiques au CET de PAIHORO – Lot 1 – Études hydrogéologiques :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teaira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA		Hervé Raimana LALLEMANT-MOE		
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER		Tania MANEA-LYAU		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n° 21/2023/FENUAMA du 14 septembre 2023, actant le principe d'extension du CET de PAIHORO ;
- Vu** l'appel d'offres pour les Études hydrogéologiques et travaux de piézométrie, AO paru au JOPF n°10 du 02/02/2024 – annonce 55616 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 18/03/2024;
- Vu** l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21/03/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - Le marché d'Études hydrogéologiques au CET de PAIHORO est attribué à la société **SAEM Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française (LTPP)** sur la base d'un montant prévisionnel de **2 940 000 XPF HT**. Il est précisé que le montant prévisionnel du marché est donné à titre d'information et a été calculé sur la base d'un **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**. Le coût réel sera calculé en fonction des quantités réellement exécutées.
- Article 2.** - Le président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

X. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE PIEZOMETRIE AU CET DE PAIHORO – LOT 2 – TRAVAUX DE PIEZOMETRIE :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Lionel DERVAL, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°12/2024/FENUAMA attribuant le Marché de Travaux de piézométrie au CET de PAIHORO – Lot 2 – Travaux de piézométrie :

En parallèle des études menées sur le site de NIVEE pour l'aménagement d'un « complexe de traitement de déchets », le comité syndical actait en septembre 2023 le principe d'extension du CET de PAIHORO (cf. délibération n°21/2023/FENUA MA du 14 septembre 2023).

Pour mener à bien ces études d'extension, la DIREN a rappelé la nécessité de vérifier que toutes les conditions de l'article 4243-2 du Code de l'Environnement soient remplies : article relatif au contexte géologiques et hydrogéologiques du site d'une CET. C'est dans la cadre qu'une consultation a été lancée. La mission comprend en l'occurrence :

- La réalisation d'une étude hydrogéologique avec une campagne d'essais,
- La réalisation d'un nouveau piézomètre nommé P5.
- La consolidation du piézomètre existant P3,
- La fourniture et mise en œuvre d'un dispositif de purge par pompage, en prestation supplémentaire éventuelle.

La procédure retenue est l'Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code des marchés publics applicable en Polynésie Française (Livre III - titre II – chapitre 2 – section 2 du CMP). Le marché comprend deux lots :

- Lot 1 : études hydrogéologiques,
- **Lot 2 : travaux de piézométrie.**

La présente délibération concerne le LOT2.

Date de remise des plis : jeudi 07/03/2024 avant 11h00

Le registre fait état de 7 retraits de dossier :

- GALATEA
- APIGEO
- LABO TP Polynésie
- GEOs4D
- VAI NATURA
- NEODYME NC
- DHI SARL

Une candidature a été remise concernant cet appel d'offres :

1. LABO TP

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le Lundi 18/03/2024 à 13h30.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 21/03/2024 à 08h30 pour avis.

L'objet de la délibération est d'attribuer le Marché de travaux de piézométrie au CET de PAIHORO.

2) Observations notées :

Le bilan démontre l'analyse suivante :

Attribution du marché de Travaux de piézométrie au CET de PAIHORO	
	1-LABO TP (St CEGELEC)
Montant total HTVA Y compris PSE	3 465 000 XPF
Ecart par rapport à l'estimation confidentielle de FENUA MA	- 52 %

→ Proposition retenir l'Offre du **LABO TP**, avec la prestation supplémentaire éventuelle

La Commission a donc adopté la société LABO TP.

Il n'y a pas de remarques.

3) Délibération n°12/2024/FENUAMA attribuant le Marché de Travaux de piézométrie au CET de PAIHORO – Lot 2 – Travaux de piézométrie :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Eliane TEVAHITUA	<input type="checkbox"/>	Hervé Raimana LALLEMANT-MOE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n° 21/2023/FENUAMA du 14 septembre 2023, actant le principe d'extension du CET de PAIHORO ;
- Vu** l'appel d'offres pour les Études hydrogéologiques et travaux de piézométrie, AO paru au JOFP n°10 du 02/02/2024 – annonce 55616 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 18/03/2024;
- Vu** l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21/03/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - Le marché de **Travaux de piézométrie au CET de PAIHORO – Lot 2 Travaux de piézométrie** est attribué à la société **SAEM Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française (LTPP)** pour un montant de **3 465 000 XPF HT**, tel que défini dans l'acte d'engagement. Il est précisé que ce montant intègre la Prestation Supplémentaire Éventuelle concernant la mise en place d'un dispositif de pompage permanent.
- Article 2.** - Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE DE « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE DEUX UTILITAIRES 4X4 DOUBLE CABINE :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Lionel DERVAL, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°13/2024/FENUAMA attribuant le Marché de « Fourniture et Maintenance de deux utilitaires 4x4 double cabine :

FENUA MA souhaite renforcer son parc à matériels actuel et remplacer les véhicules trop vétustes.

Un financement a ainsi été sollicité auprès de la DDC qui a donné un avis favorable à hauteur de 40 % pour l'achat de deux utilitaires 4x4 double cabine (montant subvention DDC 3,5 MF).

Suite à un premier appel d'offres rendu infructueux, le comité syndical a pris la décision de relancer un nouvel appel d'offres (cf. délibération n°36/2023/FENUAMA du 05 décembre 2023 déclarant l'appel d'offres infructueux et décidant de relancer un nouvel appel d'offres) pour l'acquisition de (2) deux utilitaires 4x4 double cabine.

Le marché comprend également des prestations de maintenance sur 3 ans.

Dans le cadre de cette procédure, 8 sociétés ont retiré un dossier.

Seule une société a déposé une offre dans le délai imparti : STA / AMI.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le lundi 26 février 2024.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 18 mars 2024 pour avis.

L'objet de la délibération est d'attribuer le marché de fourniture et maintenance de deux utilitaires 4x4 double cabine.

2) Observations notées :

Monsieur Jacky BYRANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, remarque l'absence d'airbag. Il trouve cette proposition anormale et incomplète. Il préfère qu'il y ait du retard pour la livraison afin que la sécurité soit prise compte. Il informe qu'il ne soutient pas cette demande.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Polynésie française, précise que c'est la seule offre réceptionnée et il n'y a pas trop le choix.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, est d'accord avec l'avis de Monsieur Jacky BYRANT. Comme il s'agit de la seule offre, il faudra donc soit déclarer l'appel d'offres infructueux et repartir sur une nouvelle consultation, mais cela engendrera un long retard dans la mise à disposition des véhicules. De plus, FENUA MA n'est pas sûr que d'autres prestataires se positionneront.

Il propose 2 solutions :

- Soit l'appel d'offres est infructueux,
- Soit cela est quand même voté malgré l'abstention de Monsieur Jacky BRYANT.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Polynésie française, demande si la présence ou l'absence d'airbag sur ces véhicules peut motiver le caractère infructueux de l'appel d'offres.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que ce point avait bien été inscrit dans le cahier des charges. La question avait été posée auprès de la société. La société SOPADEP avait répondu qu'elle ne commande pas ces véhicules avec des airbags.

Il précise que si les élus décident de passer en marché négocié, dans une première étape, et de voir si l'entreprise est capable de proposer un véhicule avec airbag, cela entrainera un délai de 12 à 14 mois.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Tairapu Ouest, précise qu'il avait assisté à la réunion et qu'il avait été précisé que la commission ne voulait pas des véhicules comme les NISSAN. Elle voulait des petits camions 4x4 avec une double cabine.

Le bilan démontre l'analyse suivante :

Délibération	
attribuant le « marché de fourniture et de maintenance de deux (2) utilitaires 4x4 double cabine »	
	1-AMI/STA KIA MOTOR
Délai de livraison	1 mois
→ Proposition : retenir l'Offre de AMI/STA KIA MOTOR	

La Commission a donc adopté l'offre de la société AMI/STA KIA MOTOR.

3) Délibération n°13/2024/FENUAMA attribuant le Marché de « Fourniture et Maintenance de deux utilitaires 4x4 double cabine » :

Après convocation par lettre n°163/03.2024/FENUAMA du 13 mars 2024, en sa séance du Jeudi 21 mars 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiia O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Frédéric FRITCH	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Polynésie française	Eliane TEVAHITUA		Hervé Raimana LALLEMANT-MOE		
Punaauia	Rauhere BOURBE PATER		Tania MANEA-LYAU		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 08
Vote contre : 02

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour le marché Fourniture et maintenance de fourgon et utilitaires 4x4, AO paru au JOPF du 12 septembre 2023 - annonce 12449 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 24/10/2023 ;
- Vu** la CAO complémentaire du 14/11/2023 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04/12/2023 ;
- Vu** la délibération n°36/2023/FENUAMA du 5 décembre 2023 déclarant l'appel d'offre infructueux et décidant de relancer un nouvel appel d'offre ;
- Vu** Vu la CAO d'ouverture des plis du 26/02/2024 ;

Vu Vu l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offre du 18/03/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - Le marché de **Fourniture et maintenance de (2) deux utilitaires 4x4 double cabine** est attribué à la société **AMI / STA** pour un montant de **9 551 776 XPF HT**, tel qu'indiqué dans l'Acte d'Engagement. La durée du contrat de maintenance est de 3 ans. Les durées de garantie sont de 2 ans sur l'équipement et de 2 ans contre la corrosion.
- Article 2.** - Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA procède au vote.
La délibération est adoptée à la majorité.

XII. QUESTIONS DIVERSES :

❖ Batteries des véhicules électriques :

Suite aux incendies qui avaient eu lieu au CET de PAIHORO, FENUA MA avait proposé de voir avec le Pays pour les batteries des véhicules électriques. Monsieur Robert DUFOUR, Délégué Titulaire de la Commune de Tairapu Est, demande si la demande a été faite, car la Commune s'inquiète de l'augmentation de ces accidents.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que pour les batteries des petits appareils, FENUA MA organise des ramassages des DEEE et au cours des dernières discussions effectuées avec la DIREN et le Ministère, ils souhaitent que FENUA MA développe la collecte au niveau des magasins de bricolages et autres, comme étant des points de récupération (produits de pots de peinture et matériel électrique).

Pour les grosses batteries, comme celles des voitures électriques, ce sont des objets professionnels qui ne pourront être manipulés que par des concessionnaires. FENUA MA sensibilise la population et la dirige vers les sites concernés.

Il précise que le risque de retrouver une batterie de voiture de 400 à 600 kilos en mélange dans les déchets est extrêmement faible.

Mais la vigilance des équipes de tous les sites de FENUA MA est totale et reste quotidienne car la présence des petits appareils se multiplie.

❖ **Agenda pour les prochaines réunions :**

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe les prochaines dates :

- **Avant le Mardi 30 Avril 2024** : Date limite de réponse pour chaque Commune pour définir les identités et les montants à répartir souhaités pour les Associations dans le cadre des « Tortues de Cœur 2024 » ;
- **Mercredi 22 Mai 2024** : Visites complètes des sites de traitement de FENUA MA de Tahiti (CRT d eMotu Uta et du CET de Paihoro) à partir de 08h00 jusqu'à 16h00. Les élus sont invités à répondre à l'invitation envoyée par email pour savoir s'ils y participent ou pas et s'ils seront présents pour le déjeuner ;
- **Jeudi 20 juin 2024 à 9h00** : Prochain Comité Syndical pour le CA 2023 + autres sujets et les questions diverses.

Il y aura peut-être une convocation avant le 20 juin, dans le cas où il faudrait prendre des décisions favorables dans le cadre de la continuité du projet de la déchetterie de Punaauia.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur Jules IENFA lève la séance à 12h05 et remet la prière de clôture à Monsieur Tetuanui HAMBLIN.

M. Jules IENFA
Président de la séance



Monsieur Jacky BRYANT
Secrétaire de séance

